

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-
DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la Ville le 14 avril 2023

Le lundi trois avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-29

Objet : Budget Primitif 2023 – Budget Principal de la Ville

Lors de la séance du 13 février 2023, le Conseil municipal a pris acte du rapport d'orientations budgétaires.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget principal pour l'exercice 2023, étant précisé que le détail de ce budget figure dans la maquette réglementaire ainsi que dans le rapport de présentation du budget primitif.

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 février 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le rapport de présentation du budget primitif 2023 annexé,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le budget Primitif 2023 du budget principal de la commune avec intégration des reports et des résultats 2022 pour un montant de 401 267 037,00 €.

Article 2 : Le budget primitif est approuvé par chapitre et par autorisation de programme.

Délibération adoptée par : 43 voix pour, 7 contre et 1 abstention

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des
Services



RAPPORT BUDGET 2023



INTRODUCTION	2	LA SECTION D'INVESTISSEMENT	24
BP 2023 : SYNTHÈSE DES ÉQUILIBRES BUDGETAIRES	3	LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	24
PRESENTATION DU BP 2023 PAR POLITIQUES PUBLIQUES	5	<i>Présentation des dépenses réelles d'investissement.....</i>	<i>24</i>
EN SECTION DE FONCTIONNEMENT	5	<i>Le programme d'investissement prévu en AP/CP par</i>	<i>politiques publiques</i>
EN SECTION D'INVESTISSEMENT	7	26
LA SECTION DE FONCTIONNEMENT.....	9	LES RECETTES D'INVESTISSEMENT	28
LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	9	<i>Présentation des recettes réelles d'investissement</i>	<i>28</i>
<i>Présentation des dépenses réelles de fonctionnement ...</i>	<i>9</i>	<i>Des ressources de financement hors emprunt</i>	<i>29</i>
<i>Une nouvelle hausse de la péréquation anticipée pour</i>	<i>15</i>	<i>Les perspectives d'endettement de la ville.....</i>	<i>29</i>
<i>2023</i>	<i>15</i>		
<i>La contribution de la ville pour le financement du</i>	<i>16</i>		
<i>budget territorial.....</i>	<i>16</i>		
		LES RATIOS FINANCIERS ANTICIPÉS POUR 2023	30
LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT.....	18	LES CAPACITÉS D'ÉPARGNE DE LA VILLE.....	30
<i>Présentation des recettes réelles de fonctionnement....</i>	<i>18</i>	UNE CAPACITÉ DE DESENDETTEMENT SOUS LE SEUIL DE PRUDENCE	30
<i>Les attributions de compensation versées par la</i>	<i>19</i>		
<i>Métropole du Grand Paris (MGP)</i>	<i>19</i>		
<i>Une légère hausse anticipée de la dotation de solidarité</i>	<i>21</i>		
<i>urbaine</i>	<i>21</i>		
<i>Une évolution très contrastée des autres produits de</i>	<i>21</i>		
<i>fonctionnement</i>	<i>21</i>		
		GLOSSAIRE.....	31

Introduction

Comme le rapport d'orientations budgétaires l'a précédemment exposé, le budget 2023 se trouve percuté par un ensemble de facteurs qui rendent l'équilibre difficile à trouver.

Il convient, tout d'abord, de rappeler que depuis plusieurs années, Nanterre subit en même temps une très forte baisse de la DGF, ramenée à zéro en 2022 et une péréquation extrêmement défavorable à la ville notamment sous l'effet de son intégration au riche territoire de l'EPT POLD. A ce contexte s'est ajoutée la perte de la dynamique fiscale économique. En effet, la totalité de la croissance de la CVAE va depuis 2016 à la métropole qui ne la reverse que sous forme de subventions à certaines opérations d'investissement, bien en deçà de ce que Nanterre aurait perçu si elle avait conservé cet impôt. En outre, depuis le 1^{er} janvier 2021, les 2/3 de la dynamique de la CFE sont reversés à la MGP. Aujourd'hui et sans doute seulement provisoirement, la ville n'en perçoit plus qu'un tiers, divisée par deux selon les dispositions du pacte financier et fiscal de POLD. La seule ressource fiscale directe dont la ville dispose aujourd'hui provient de la taxe foncière.

Ainsi Nanterre se trouve-t-elle confrontée à une situation paradoxale, son territoire ne cessant de se développer en termes d'activités économiques et d'emplois tandis que ses ressources n'en finissent pas de diminuer, sous l'effet des mesures successives prises par les pouvoirs publics.

C'est à cette équation déjà complexe que s'ajoute la flambée des coûts de l'énergie. L'inflation atteint aussi d'autres secteurs : l'alimentation, le papier mais aussi tous les matériaux qui renchérissent non seulement les achats de la ville, mais également les coûts des opérations d'investissement. Enfin, la hausse des taux d'intérêt pèse sur la section de fonctionnement, affectant les capacités d'épargne.

Afin de trouver l'équilibre budgétaire, des économies importantes ont été engagées dans l'ensemble des directions de la ville. Autant que possible, les réductions de dépenses trouvées n'affectent pas les politiques publiques dans leur sens et dans leurs actions. Ce sont les

organisations des services qui ont été revues sans remettre en cause l'accès au plus grand nombre, à la solidarité, à la santé, au logement, à l'éducation, à la culture ou au sport.

Pour autant, les économies réalisées ne permettent pas de dégager une épargne suffisante pour financer le programme d'investissement nécessaire et offrir à la population des services de qualité, sans recourir de manière excessive à un emprunt dont le coût est renchéri.

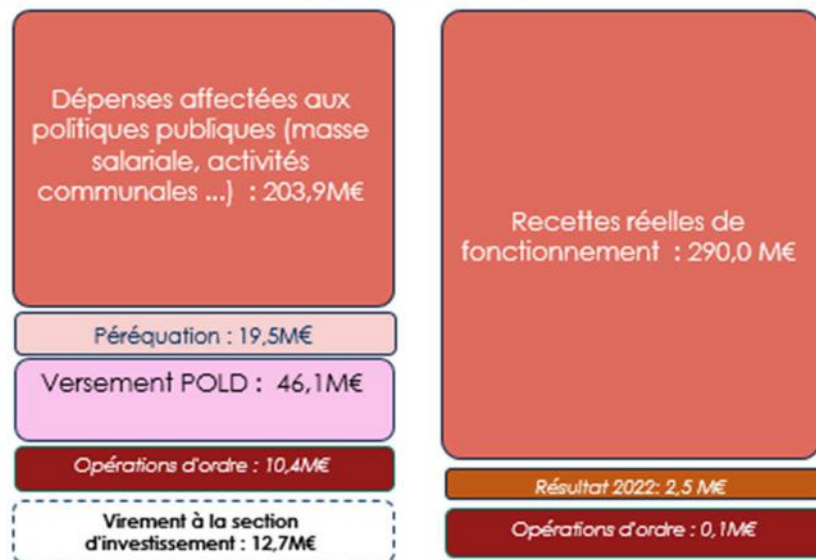
Or, ce programme d'investissement est absolument indispensable pour entretenir le patrimoine de notre ville, l'adapter aux nouvelles normes énergétiques et faire face aux besoins, scolaires notamment, de la population. La rénovation des bâtiments publics dont celle de l'hôtel de ville, la construction d'un centre de santé moderne, la reconstruction du gymnase Langevin, la poursuite de la rénovation de l'école Gorki et de la construction de la première école des Groues, la réhabilitation du théâtre des Amandiers garantissent aux générations futures des équipements publics durables. La rénovation des quartiers doit également se poursuivre pour apporter à l'ensemble des Nanterriens un même niveau de qualité de vie.

Cette situation nous impose de recourir à une hausse du taux de taxe sur le foncier bâti, seule taxe fiscale désormais maîtrisable par les communes. Cette hausse de taux peut rester mesurée, en passant de 21,97 % à 22,97 %, puisqu'elle s'applique à des bases revalorisée de 7,1%. Il convient de noter que cette hausse intervient alors que 30% des contribuables Nanterriens, encore redevables de taxe d'habitation en 2022, en sont désormais totalement exonérés à partir de cette année. La hausse moyenne en résultant s'établit à 30 euros en moyenne pour les propriétaires d'habitation.

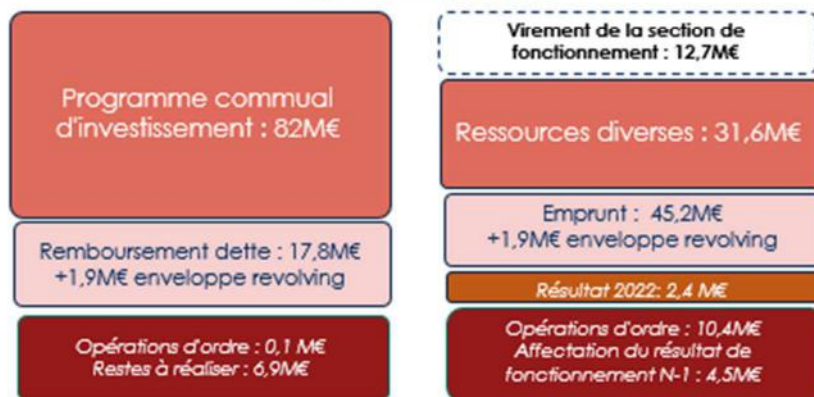
Bien sûr, cet appel à la ressource fiscale, rendu indispensable par le contexte budgétaire rappelé ci-dessus, devra s'accompagner de la poursuite de recherches d'économies dans l'exécution des services publics. Par ailleurs, toutes les sources de financement externes continueront d'être recherchées.

BP 2023 : Synthèse des équilibres budgétaires

Une section de fonctionnement équilibrée à 292,6M€



Une section d'investissement équilibrée à 108,7M€



Montant total du budget 2023:
401 267 037 €

FONCTIONNEMENT :

292 582 145,14€

La section de fonctionnement regroupe les charges nécessaires au fonctionnement courant de la collectivité, tels que les frais de personnel, les dépenses d'activités (services à la population, fluides, entretien des bâtiments...) les subventions versées, les frais financiers, ou encore les prélèvements au titre de la péréquation. Les recettes rassemblent, quant à elles, la fiscalité dont l'attribution de compensation versée par la MGP, les dotations de l'Etat, les subventions, le produit des activités communales, ou encore le résultat comptable de l'exercice antérieur.

INVESTISSEMENT :

108 684 891,86€

La section d'investissement comprend les recettes et les dépenses qui ont pour nature de modifier la consistance ou la valeur du patrimoine de la commune, tels que : les travaux (bâtiments, voies, réseaux, espaces verts), les acquisitions et cessions foncières, l'achat de matériel et mobilier (matériel informatique, véhicules, ...), les études et subventions d'équipement, le remboursement de la dette en capital ou encore le résultat de l'exercice antérieur. Cette section est équilibrée par une inscription d'emprunt en recettes.



SAUF
bicyclette

P Le Marché
Les Lumières

CIC

RUE DU
CASTEL MARLY

day

LES MUR

Présentation du BP 2023 par politiques publiques

En section de fonctionnement

Dans un contexte budgétaire difficile et complexe, l'équipe municipale poursuivra la mise en œuvre des engagements du mandat, selon les axes définis dans le programme, avec une volonté renforcée dans le domaine de la transition écologique.

Face à l'accélération du réchauffement climatique, notre action dans ce domaine doit être encore plus forte et plus efficace.

Sur 2023, nous agissons, notamment, avec la mise en œuvre du plan 5000 arbres, le développement du vélo en ville, la lutte contre les îlots de chaleur, la végétalisation des cours d'écoles, la rénovation énergétique des bâtiments avec celle de l'hôtel de ville, deux projets d'agriculture urbaine ou encore la bourse de la transition écologique. Le plan de migration de l'éclairage public en LED (1M€ par an) et l'enfouissement des réseaux seront également poursuivis et renforcés. Le personnel communal est par ailleurs appelé à prendre toute sa part dans l'évolution écologique de l'administration en examinant et faisant évoluer ses processus de travail au quotidien.

Devant l'urgence d'agir et d'infléchir les impacts du réchauffement climatique, la transition écologique passe, au premier plan de nos engagements et de nos priorités, pour autant nos actions dans les autres domaines n'en demeurent pas moins essentielles pour l'ensemble des Nanterriens.

L'éducation continuera, ainsi, d'être une priorité dans les politiques publiques municipales. L'entretien des écoles, l'intervention éducative auprès des enfants dès la maternelle avec les ATSEM et tout le dispositif éducatif post et péri-scolaire continueront d'être soutenus à un haut niveau portés par une ambition forte. L'attention portée à l'accès pour tous à l'éducation continuera d'être marquée

par le déploiement du plan Environnement Numérique dans les écoles. Et bien sûr, la ville poursuit son engagement dans le dispositif « cité éducative » aux côtés de l'Etat, avec la volonté qu'il puisse contribuer réellement à améliorer les parcours scolaires des enfants du quartier du Parc. En septembre dernier, Nanterre est devenue « ville apprenante » au titre de l'Unesco, rejoignant ainsi un réseau de 294 communes réparties dans 76 pays. Cette distinction reconnaît l'investissement de notre ville en faveur de l'éducation.

Dans ce cadre, la jeunesse est un enjeu du mandat en cours avec la volonté d'accompagner, au mieux, la réussite scolaire, l'insertion professionnelle, l'autonomie sociale ; mais aussi la valorisation de l'engagement citoyen et de la participation des jeunes.

La question de l'emploi et de la formation, dont les enjeux sont cruciaux, est également au cœur des préoccupations de la ville. Ainsi, la ville soutient la Maison de l'Emploi et de la Formation de Nanterre à travers une subvention annuelle de 569 000 € et l'Espace Insertion à hauteur de 140 000 €. A cela s'ajoute un soutien financier de la MEF à travers la politique de la Ville (notamment une subvention annuelle de) à hauteur de 154 000 € incluant parmi les actions menées des permanences et actions dans les quartiers, le repérage et la remobilisation des invisibles et le suivi des clauses d'insertion ANRU dans le cadre d'une convention avec l'EPT POLD.

En 2022 ce sont plus de 3 000 Nanterriens qui ont été accompagnés par la MEF tous dispositifs confondus : Plie, Mission Locale, Espace Insertion et bénéficiaires des clauses d'insertion.

Concernant le secteur de la prévention et de la tranquillité publique, le système de vidéo protection qui compte actuellement 72 caméras, sera étendu avec 10 nouvelles caméras.

L'expérimentation de la vidéo-verbalisation place de la Boule étant concluante, le dispositif a donc été étendu à 7 autres lieux de la ville ; un bilan complet fin 2023 nous permettra de juger de la pertinence d'un élargissement.

Atteindre en 2023 l'objectif de recruter un effectif de 18 postes de policiers municipaux reste difficile dans un contexte de concurrence très forte entre collectivités. A ce jour, 9 policiers municipaux sont recrutés, dont un chef de service et un adjoint au chef de service. Ces emplois s'ajoutent aux 25 postes d'agents de surveillance de la voie publique, aux 30 postes de médiateurs de jour et aux 15 postes de médiateurs de nuit.

En matière sportive, l'année 2023 sera marquée par la préparation de l'arrivée des jeux olympiques et paralympiques à Nanterre qui accueilleront les épreuves de natation. L'objectif est d'en faire un grand moment de mobilisation populaire qui rassemble les Nanterriens autour des valeurs qui font Nanterre : la solidarité, la fraternité, l'échange des cultures et l'engagement aux services des autres.

Dans le domaine du logement, la forte mobilisation de l'équipe municipale se poursuivra afin d'obtenir de l'Etat des mesures d'urgence et de justice qui permettent à toutes les catégories de la population d'accéder à un logement. Cette exigence accompagnera la poursuite de notre engagement en faveur de la construction de logements abordables, dans leur diversité.

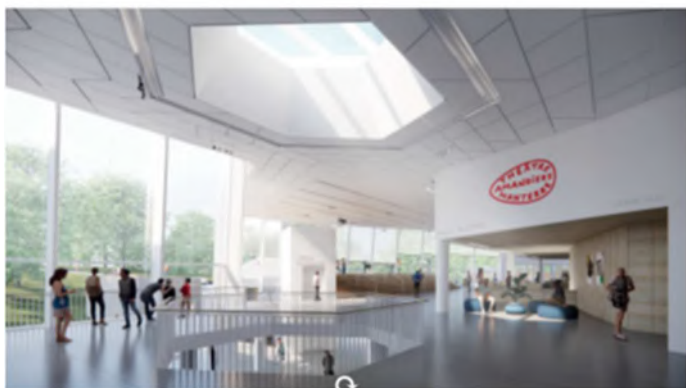
Les politiques publiques citées ci-dessus ne sont que quelques exemples.

L'équipe municipale poursuivra, en 2023, son engagement dans tous les domaines pour consolider, renforcer, développer ce qui fait de Nanterre une ville sociale, écologique et solidaire.

Le chemin parcouru sur chacun des axes du programme, depuis 2020, est extrêmement significatif. Ce respect des engagements pris est une prouesse face à la baisse des ressources subie par la ville.

A l'automne 2023, à mi-mandat, la population sera de nouveau consultée pour partager le bilan des réalisations et examiner les évolutions nécessaires liées notamment à la transition écologique et aux contraintes budgétaires.

En section d'investissement



LA CULTURE

Les travaux de réhabilitation du **théâtre des Amandiers**, centre dramatique à rayonnement national, se poursuivront en 2023 et 2024. Ce projet ambitieux bénéficie de financements partagés avec le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, la Région Ile-de-France et l'Etat.

D'autres projets en faveur des équipements culturels seront lancés au cours de l'année comme ceux relatifs à **l'espace culturel du Parc** et la rénovation du **hall de la maison de la musique**.

La mise en œuvre de la fermeture de **l'équipement Daniel Fery** est prévue à l'été, alors que ce bâtiment vétuste nécessiterait des travaux coûteux de remise en état. Les activités Jeunesse et de musique actuelle pratiquées dans ce lieu sont, pour la partie jeunesse, transférées dans le quartier des Provinces Françaises, pour la partie culturelle, transférées à la maison de la musique déjà adaptée à cette fin.

L'EDUCATION

La rénovation et la construction de nouveaux groupes scolaires étant au cœur du programme d'investissement de la Ville, d'importantes réalisations sont prévues cette année afin d'améliorer le cadre scolaire des enfants nanterriens, parmi lesquelles :

- La poursuite des travaux de construction du **1er groupe scolaire du nouveau quartier des Groues**.
- Les travaux de réhabilitation et d'extension du **groupe scolaire Maxime Gorki**.
- Le lancement des études pour la reconstruction de la **maternelle Jacques Decour et la rénovation de l'école élémentaire** vont se poursuivre
- Le plan de **végétalisation des cours d'école** (Gorki et Néruda).
- La phase de démarrage de la **construction de la crèche des Mugnets**
- La poursuite du déploiement du **plan numérique dans les écoles**.



LES SPORTS

De nombreux projets d'investissement concernent les équipements sportifs de la Ville : Parmi ceux-là, on peut citer la réalisation d'un **terrain synthétique V. Pascucci**, les travaux pour la **reconstruction du gymnase Langevin**.

Se termineront les paiements relatifs à la **reconstruction des vestiaires Guimier** ainsi que la **remise à niveau du Palais des sports**, du **bassin olympique**.

LA NATURE EN VILLE ET LA TRANSITION ECOLOGIQUE

La Ville veille à développer un espace public et des aménagements urbains de qualité, respectueux de l'environnement. La lutte contre le réchauffement climatique est une priorité forte du mandat. La transition écologique investira tous les pans de l'action communale. La ville poursuivra son programme de **plantation de 5 000 arbres** et réalisera l'extension (1^{ère} phase) du **Parc des anciennes mairies**.

Un appel à **projets** sera lancé en 2023 pour développer des initiatives **d'agriculture urbaine**. Le **plan vélo** se poursuivra pour favoriser les mobilités alternatives.

LA SANTE

Préoccupation majeure pour la ville, les travaux de construction du **nouveau centre de santé** se poursuivront ainsi que **les aménagements** et **travaux d'accessibilité**.

LA PREVENTION

Au titre de la tranquillité publique, les dispositifs de **vidéoprotection** et de **vidéoverbalisation** poursuivront leur déploiement.

INFRASTRUCTURES

La création de la **percée Galliéni**, cette percée entre l'avenue du général Galliéni et l'avenue de la République fait partie de l'aménagement général des abords de la gare, dans le but de favoriser l'accessibilité aux mobilités douces. Un aménagement sur l'avenue de la République au-dessus de l'autoroute fera une place importante aux plantations d'arbres.

La section de fonctionnement

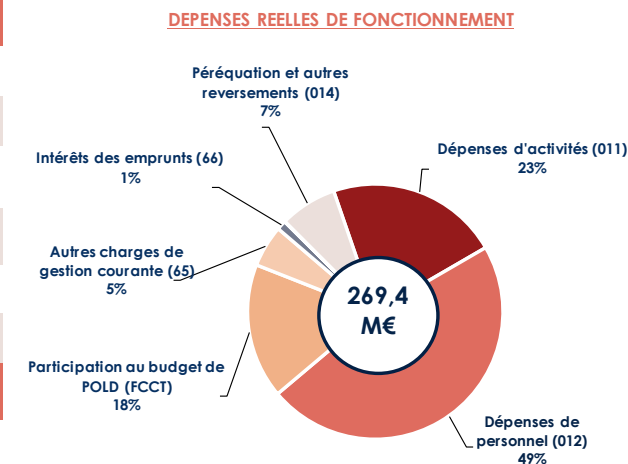
Les dépenses de fonctionnement

Les dépenses comptabilisées en section de fonctionnement s'élèvent pour 2023 à **292 582 145,14 €**. Elles se composent de dépenses réelles pour 269,4M€ et des opérations d'ordre pour 10,4M€. Le solde de 12,4M€ constitue les marges faisant l'objet d'un virement à la section d'investissement.

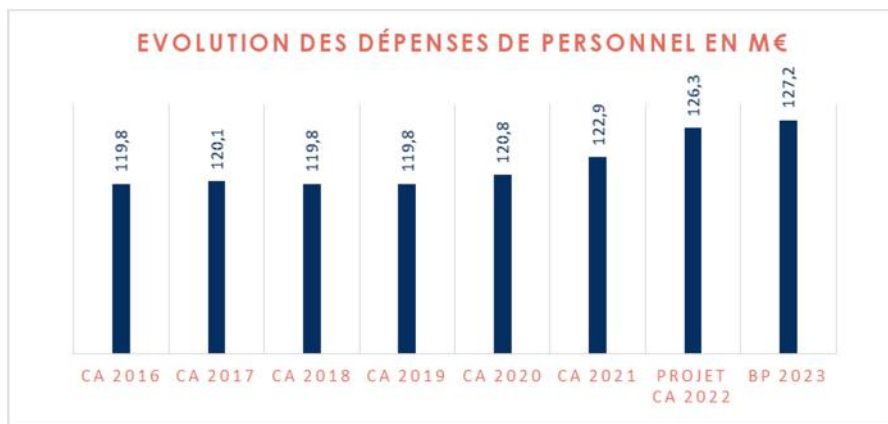
Présentation des dépenses réelles de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement (hors dépenses d'ordre et virement à la section d'investissement) s'élèvent à **269 435 485€** soit une progression de +3,1% par rapport au BP 2022.

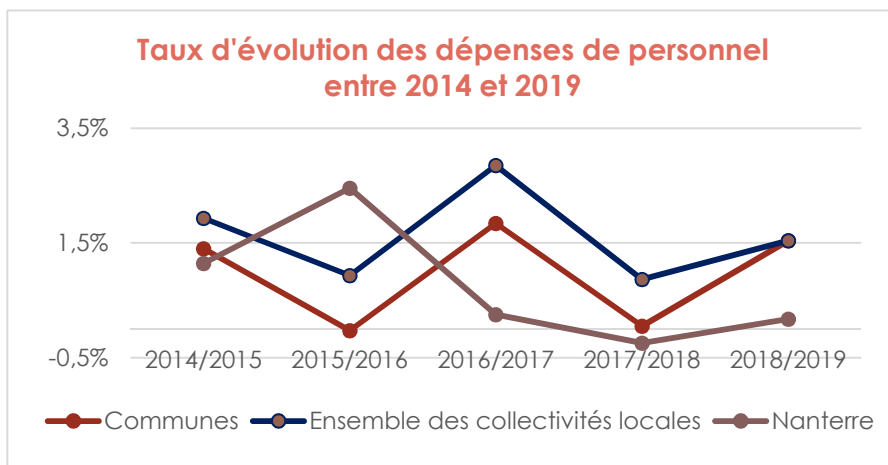
Dépenses réelles de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023 / BP 2022
Dépenses d'activités (011)	50 042 446 €	51 626 826 €	54 462 511 €	59 047 035 €	8,4%
Dépenses de personnel (012)	120 845 000 €	120 845 000 €	123 500 000 €	127 200 000 €	3,0%
Participation au budget de POLD (FCCT)	48 224 344 €	49 000 000 €	49 000 000 €	46 100 000 €	-5,9%
Autres charges de gestion courante (65)	13 884 052 €	14 105 904 €	14 450 269 €	14 225 618 €	-1,6%
Intérêts des emprunts (66)	2 525 700 €	2 311 700 €	2 030 900 €	3 190 700 €	57,1%
Autres dépenses	627 110 €	742 341 €	1 003 687 €	223 297 €	-77,8%
Dépenses réelles hors péréquation	236 148 652 €	238 631 771 €	244 447 367 €	249 986 650 €	2,3%
Péréquation et autres reversements (014)	17 752 416 €	17 174 300 €	16 889 300 €	19 448 835 €	15,2%
Total	253 901 068 €	255 806 071 €	261 336 667 €	269 435 485 €	3,1%



Pour 2023, la **masse salariale**, premier poste de dépenses, est stabilisée à **127,2M€**.



Les efforts conduits ont permis de contenir la masse salariale, dans des proportions plus importantes que la moyenne des collectivités locales. En effet, à Nanterre, la masse salariale de 2016 à 2019 se révèle mieux maîtrisée que dans l'ensemble des communes et des collectivités locales dans leur ensemble (Rapport annuel sur l'état de la fonction publique, 2020 – DGAFP).



Les prévisions d'effectifs pour 2023 :

Environ **2 300 ETP permanents** mois en moyenne

85 ETP remplaçants/renforts (stable)

4 étudiants stagiaires par mois,

12 apprentis par mois,

477 mois de saisonniers + **378 mois saisonniers** Centres de vacances

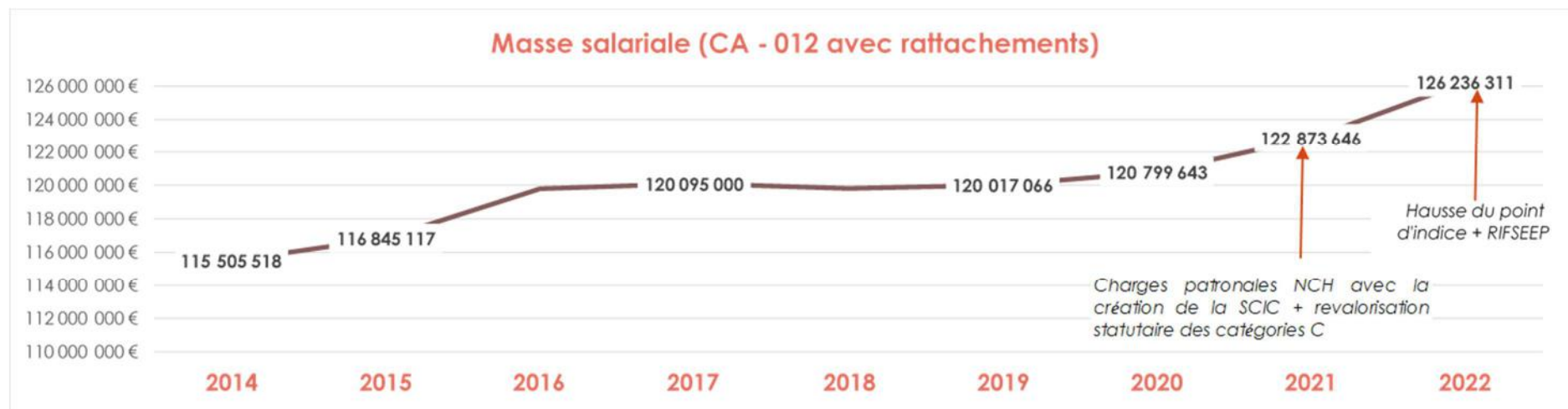
Le rythme des départs à la retraite s'établit en moyenne à **50 départs** par an.

Sur cette période correspondant au mandat précédent, la masse salariale est quasi-stable ; elle a pu être contenue autour de 120 M€ entre 2016 et 2019. La crise sanitaire avec ses impacts sur la gestion du personnel (ASA, maladie), les décisions cumulées d'augmentation du SMIC à trois reprises en 2022, la hausse du point d'indice (+3,5%), la revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B et C, le Ségur de la santé et le passage au RIFSEEP ont provoqué une reprise à la hausse.

Cependant la hausse moyenne des dépenses de personnel sur la période 2016/2022 reste très maîtrisée puisqu'elle s'établit à +1,01% par an, malgré l'ouverture de deux équipements supplémentaires (crèche Souris Verte et groupe scolaire Makeba), la montée en charge progressive d'une équipe de police municipale et des moyens nouveaux alloués à l'accentuation des actions consacrées aux droits des femmes, au plan vélo, etc...

D'ici la fin du mandat, l'ouverture d'une école aux Groues (montée en charge progressive à partir de 2024), la poursuite de l'extension des effectifs de la tranquillité publique et la création de nouvelles missions (tiers lieux des Groues et du Parc) généreront le besoin de 37 postes nouveaux. Et de nouvelles charges obligatoires se profilent comme le financement d'une partie des frais des agents en matière de protection santé et de prévoyance dès 2025.

Les dépenses de personnel des communes dans leur ensemble ont progressé de +2,5% entre 2020 et 2021 et la hausse est estimée à +3,4% entre 2021 et 2022 (source : note de conjoncture sur les finances locales, La Banque postale, septembre 2022). A Nanterre, elle a progressé de 1,72% entre 2020 et 2021 et de 2,74% entre 2021 et 2022.



Les marges de manœuvre sont quasiment épuisées : le quota annuel d'une centaine de postes en remplacement ou en renfort s'avère incompressible pour garantir la continuité du service au public, en particulier dans les écoles, la restauration scolaire et les crèches. Les besoins de reclassement des agents augmentent avec le vieillissement de l'effectif malgré les actions de prévention de la pénibilité. L'absentéisme reste élevé à l'instar du secteur public local (cf. baromètre annuel de l'association des DRH des grandes collectivités avec la société Havasu) ainsi que du secteur privé.

Le besoin de crédits est estimé à 127,2 M€. Cette estimation est faite sous réserve de décisions gouvernementales en cours d'année 2023. Elle intègre notamment le coût en année pleine des mesures mises en œuvre courant 2022 (hausse du point d'indice intervenu en juillet, revalorisation des grilles de catégorie B en septembre, hausse du RIFSEEP des directeurs de centres de loisirs sur le temps méridien en septembre...), un GVT à +0,4%, la hausse du SMIC au 1er janvier 2023 (+1,81%), la revalorisation des médecins municipaux, la prime de précarité en fin de contrat pour tous les CDD inférieurs à 12 mois, la revalorisation du versement mobilité suite à la hausse du prix du Passe Navigo, la poursuite des recrutements sur les postes de police municipale.

Les décisions d'évolution des modes de gestion des services entraînant la suppression de postes à intervenir courant 2023 sont également prises en compte : fermeture de la médiathèque musicale en raison de l'absence d'usage, expérimentation de la gestion du self municipal en marché public pour enrayer la chute de fréquentation et diversifier l'offre alimentaire, externalisation du centre horticole et de l'atelier de prothèse dentaire pour maintenir le service à un coût plus faible, cessation du service des cars dans l'optique de la transformation indispensable du parc d'autocars liée à la transition écologique et à la ZFE et fermeture des pôles lingerie pour supprimer des tâches pénibles et éviter des coûts trop élevés

de mise aux normes des locaux. Ces mesures ne remettent pas en cause le service rendu au public mais son mode de gestion. Des collectivités, dont Nanterre fait partie, ont choisi de confier à des Entreprises Publiques Locales (EPL) la gestion d'équipements ou de services, ce qui peut s'avérer être une alternative utile.

Cette enveloppe prend également en compte la revalorisation des indemnités de repas des assistantes maternelles municipales mais ne contient pas d'éventuelles revalorisations du SMIC après le 1er janvier ou du point d'indice de la fonction publique en cours d'année ni un surcoût du RIFSEEP pour les recrutements externes dans un contexte de concurrence forte entre collectivités et de tensions sur le marché du travail. Elle n'intègre pas à ce stade une hausse d'un point de la cotisation retraites à la CNRACL (de 30,35% à 31,65% du traitement indiciaire brut majoré de la NBI), évoquée par le Gouvernement en janvier 2023.

Pour rappel, Nanterre avec près de 100 000 habitants présente la particularité de développer une offre de service public très large, en grande partie assurée en régie, dans un cadre intercommunal très peu intégré :

- A l'inverse, de nombreuses communes ont fait le choix de confier au secteur privé (délégations de service public) la mise en œuvre de certaines politiques publiques municipales comme la petite enfance, ce qui réduit la masse salariale de ces communes, leurs charges de gestion et leur taux d'absentéisme.
- De même, la plupart des communes comparables à Nanterre en France, voire en Ile-de-France (Montreuil avec Est-Ensemble, Saint-Denis avec Plaine commune), appartiennent à des intercommunalités auxquelles elles ont transféré des compétences à fort taux de main d'œuvre, réduisant ainsi de facto leur masse salariale, leurs charges de

gestion (turnover, recrutement, prévention de l'usure professionnelle...) et leur absentéisme.

- Enfin, Nanterre a fait le choix de maintenir des politiques publiques facultatives, comme la santé ou l'intervention de travailleurs sociaux en milieu scolaire, ainsi qu'un taux élevé d'ATSEM par rapport aux autres communes, notamment en grande section de maternelle, qui interroge.

Ainsi la comparaison du montant de masse salariale par habitant entre collectivités ne peut-elle s'analyser en dehors de ces facteurs.

Nanterre est confrontée à des enjeux très largement similaires à ceux de l'ensemble de la fonction publique, en particulier territoriale. Concernant le recrutement, ils sont corrélés au marché du travail dans son ensemble qui est actuellement particulièrement tendu pour les recruteurs.

Ils peuvent être caractérisés par :

- La difficulté du pilotage de la masse salariale dans un contexte très mouvant (hausse du point d'indice en 2022, réforme des retraites en 2023) sur lequel la collectivité n'est pas décisionnaire
- L'attractivité déclinante de la fonction publique et de manque de notoriété de la territoriale dans un marché du travail de plus en plus tendu et concurrentiel où il faut en même temps tenter de fidéliser les collaborateurs les plus engagés et compétents
- Une qualité de vie au travail de plus en plus questionnée avec des attentes de plus en plus fortes des agents et des

besoins de prévention de l'usure et de la pénibilité des métiers qui s'accroissent avec le vieillissement de l'effectif

- Une nécessité d'agir plus fortement au titre de la responsabilité sociale de l'organisation, notamment en matière d'égalité femmes/hommes ou de transition écologique
- Une évolution rapide et constante des conditions de travail, amplifiée par le développement du numérique, du télétravail et les enjeux du droit à la déconnexion
- Une charge de travail ressentie comme de plus en plus lourde dans de nombreux services, à la fois en raison d'une exigence de qualité du service en hausse de la part des usagers, de l'hétérogénéité de la maîtrise des compétences dans les collectifs de travail et de l'absentéisme qui reste très fort
- La nécessité d'une meilleure anticipation du vieillissement et de l'usure professionnelle sur les métiers et une plus grande fluidité des parcours de mobilité jusqu'à la fin de la carrière
- La nécessité de définir une politique salariale, alors que les collectivités ne disposaient jusqu'ici que d'une politique indemnitaire puisque les grilles indiciaires déterminaient à elles seules le traitement principal et ce, dans un contexte de plus en plus concurrentiel entre collectivités et entre public et privé
- La préparation de la prise en charge obligatoire d'une partie de la couverture santé et en prévoyance des agents publics au titre de la protection sociale complémentaire des employeurs publics.

Second poste de dépenses, **les dépenses d'activités** (hors subventions aux associations et autres participations de la Ville) regroupent les moyens de fonctionnement mis à la disposition des services pour œuvrer aux services à la population. Elles s'élèvent pour 2023 à **59 M€** contre 54,5 M€ en 2022, soit une augmentation de +8,4 %.

La hausse de BP à BP s'explique principalement par la conjonction de plusieurs facteurs :

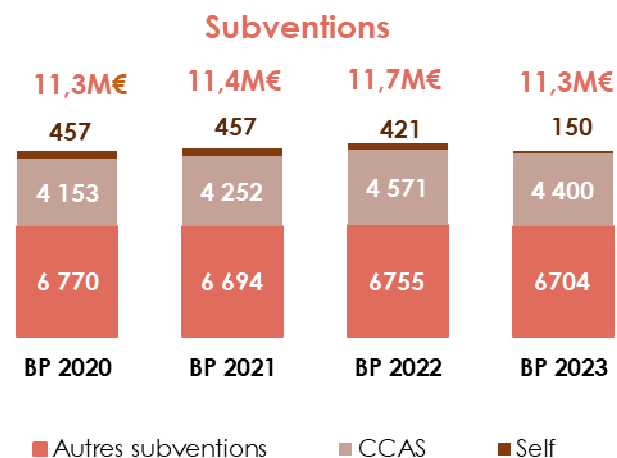
- L'envolée des prix de l'énergie : 5,8 M€ inscrits au BP 2022, 8,5 M€ réalisés en 2022, 12,5M€ inscrits au BP 2023 soit une hausse spectaculaire de +114% en un an et 6,6 M€ supplémentaires à budgéter (+6 M€ sur l'électricité /gaz et +0,6 M€ sur le chauffage urbain),
- La répercussion de l'inflation sur les achats, fournitures et prestations,
- L'augmentation des charges locatives et de copropriété, les locations immobilières, conséquence directe de l'augmentation des fluides (+15%),

En parallèle, des mesures d'économies conduisent à contenir ces hausses.

Parmi les dépenses de fonctionnement inscrites en 2023 figure le reversement de l'acompte de la dotation exceptionnelle de l'Etat au titre du dispositif de soutien inflation 2022 pour 1 261 835 €. La ville engage une démarche pour essayer de conserver cet acompte. Cette dépense sera sans incidence sur les équilibres budgétaires du fait de l'inscription de la recette équivalente constatant l'encaissement.

Par ailleurs, **les subventions** prévues par la Ville s'élèvent à **11,3 M€**, soit une baisse de -4%.

Les subventions dites ordinaires à destination des associations sont sensiblement identiques à celles de l'année dernière (6 704 K€ contre 6 755 K€). La subvention pour le CCAS diminue de -3,7% en raison du résultat excédentaire 2022 de celui-ci. Elle s'élève pour 2023 à 4,4 M€ (contre 4,571 M€ en 2022). Enfin, la future externalisation du restaurant municipal, prévue au printemps prochain, conduit à une baisse significative de la subvention d'équilibre du budget annexe SELF. En effet, celui-ci devrait fonctionner uniquement les quatre premiers mois de l'année 2023. La subvention s'établit ainsi à 150 K€.



Enfin, les **frais financiers** sont anticipés à **3M€** en 2023 contre 2M€ prévus en 2022. Cette augmentation est le résultat du stock de dette de la Ville en légère progression (+3,6 M€) mais surtout du contexte haussier des taux d'intérêt constaté sur les marchés financiers depuis plusieurs mois. A titre d'illustration, le taux moyen accordé aux collectivités en février 2023 pour un emprunt amortissable sur 20 ans s'élevait à 3.4% contre un taux moyen de 1.70% calculé fin 2022 dans l'encours de la ville.

Une nouvelle hausse de la péréquation anticipée pour 2023

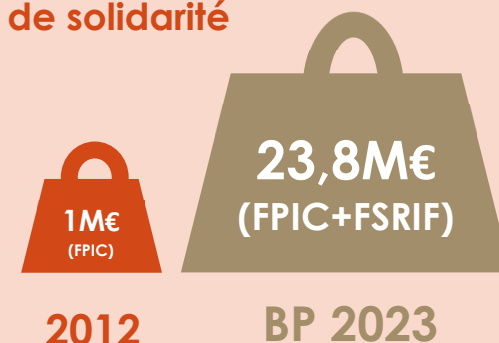
La loi a mis en place des mécanismes de péréquation répondant au principe de solidarité entre les territoires. Les collectivités présentant un potentiel financier supérieur à la moyenne sont prélevées d'une partie de leurs ressources pour être reversées aux collectivités considérées comme les moins favorisées. A ce titre, la ville de Nanterre participe depuis 2012 au financement de deux fonds de péréquation dont le niveau devrait atteindre près de **23.8 M€ en 2023** soit une hausse annuelle anticipée à +0,5M€ par rapport aux réalisations 2022 (mais +1,3M€ de BP à BP).

- **Le fonds de solidarité de la Région Ile de France (FSRIF) fixé à 350 millions d'euros** : Le prélèvement imposé à la ville devrait progresser de +0.3M€ portant sa contribution à plus de **8.2M€** en 2023. Cette hausse est principalement engendrée par la réforme du calcul du potentiel financier dont les effets sont au désavantage de certains contributeurs dont Nanterre. L'amendement tendant à rendre plus égalitaire la participation des communes a été refusé, au bénéfice de Paris.
- **Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales fixé à 1 milliard d'euros** : Cette enveloppe calculée à l'échelle nationale est alimentée par les villes et les ensembles intercommunaux considérés comme les plus riches compte tenu de leur potentiel financier agrégé. Le territoire Paris Ouest La Défense (EPT POLD), avec de sa richesse fiscale économique importante, est le premier contributeur avec près de 70 millions d'euros reversés en 2022.

Pour 2023, le prélèvement FPIC à la charge de Nanterre est anticipé comme suit :

- Une première part acquittée sur le budget EPT POLD : Un prélèvement figé à 17.6M€ est réparti entre les villes membres au sein d'un budget territorialisé selon des critères fixés chaque année au sein d'un pacte financier. En 2023, le niveau de FPIC financé par Nanterre devrait se stabiliser à **5.7M€**.
- Une seconde part impactant directement le budget de la Ville : Celle-ci pourrait connaître une progression de l'ordre de 0,2M€ portant le prélèvement à **9,8M€** en raison principalement de l'élargissement du panier de ressources prises en compte dans le calcul du plafonnement (taxe additionnelle aux droits de mutation, taxe locale sur publicité extérieure ...)

Le poids écrasant des fonds de solidarité



Une nouvelle ponction dont le niveau reste encore incertain pour 2023, pourrait ainsi porter le poids de la péréquation

à **23,8M€** dont **18M€** directement affectés au budget communal.

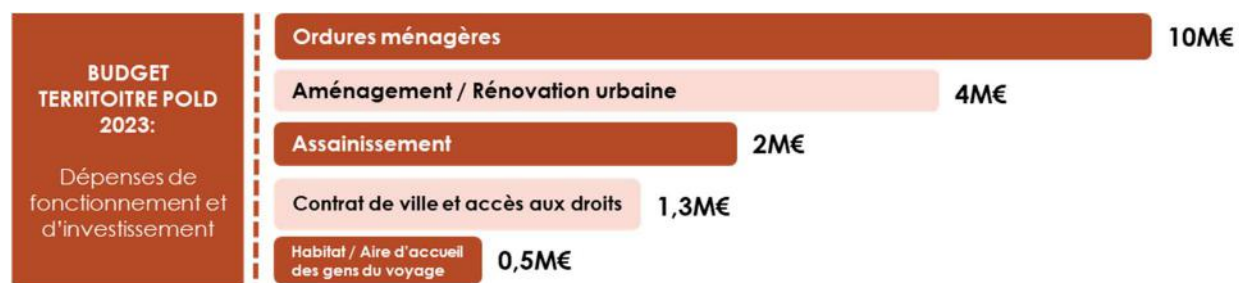
Une réforme des indicateurs financiers au désavantage de Nanterre

La loi ajuste le calcul du potentiel financier dès 2023 dont les effets seront lissés pendant une période de 6 ans. Cette mesure n'est pas sans impact pour la ville qui pourrait voir ses prélèvements FSRIF augmenter d'environ

2 millions à l'horizon 2028.

La contribution de la ville pour le financement du budget territorial

Les compétences exercées par l'Établissement Public Territorial Paris Ouest la Défense (l'EPT POLD) sur le secteur de Nanterre sont les suivantes :



Ces dépenses seront, en premier lieu, financées par des ressources fiscales (CFE, TEOM ...) et des redevances acquittées par les usagers (redevances assainissement). Le solde est couvert par une ressource d'équilibre appelée **Fonds de Compensation des Charges Territoriales (FCCT)**. Ce dernier est obligatoirement alimenté par des contributions des communes membres dont le niveau est estimé pour Nanterre à plus de **46M€ en 2023 (-3M€ de BP à BP)**.

Ce niveau tient compte des 3 parts suivantes :

- **54,5M€** : Une part de droit commun, neutre pour le budget de la ville, puisqu'elle revient à reverser des recettes qui lui ont été transférées en 2016 (compensation part salaires et part fiscalité y compris revalorisation annuelle forfaitaire).
- **-5M€** : Une part permettant la neutralisation des transferts et restitution de compétences opérés depuis la création du territoire. A noter qu'à titre exceptionnel, la ville de Nanterre sera exonérée du versement au titre des charges transférées pour l'année 2022 et 2023 réduisant la contribution au FCCT d'environ 2,7M€.
- **-3,4M€** : Cette part dite d'ajustement permet l'équilibre du budget sectorisé de Nanterre. Les nouvelles modalités de calculs fixées par la loi portent le niveau minimum à -3,4M€ contre 2,9M€ soit près de 0,5M€ de marges budgétaires supplémentaires qui pourront bénéficier au budget communal.

Un nouveau pacte financier à construire à partir de 2023 entre le territoire POLD et ses villes membres

Le pacte financier a pour objectif de fixer les règles de répartition des dépenses et des recettes entre les 11 villes membres du territoire (croissance fiscale économique, péréquation, mutualisation, projets communs ...).

Ainsi, les dispositions qui sont retenues en 2023 impacteront le besoin de financement pour chaque ville et arrêteront en conséquence le niveau de FCCT à verser en faveur du territoire POLD.

A noter que le devenir des échelons intercommunaux en Ile-de-France demeure très incertain. Dans l'attente d'une prochaine réforme institutionnelle, la loi de finances acte pour la troisième année consécutive, le transfert dit « transitoire » de la croissance annuelle CFE à la Métropole du Grand Paris à hauteur de deux tiers.



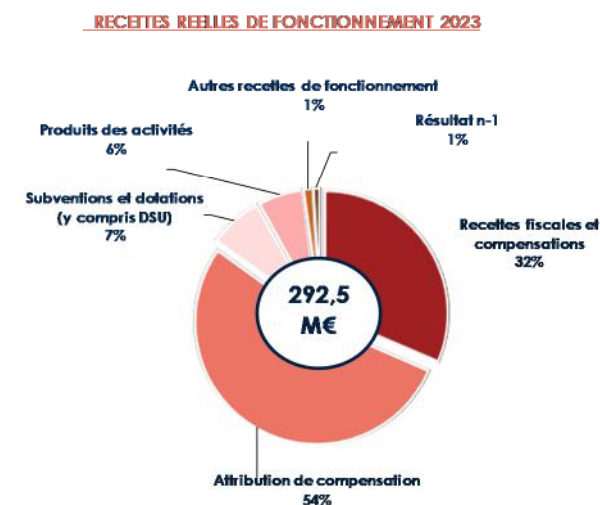
Les recettes de fonctionnement

Les recettes inscrites en section de fonctionnement s'élèvent pour 2023 à **292 582 145,14€**. Elles se composent de recettes réelles pour 292,5 M€ dont 2,5 M€ correspondant à la reprise du résultat N-1 auxquelles s'ajoutent des opérations d'ordre pour 0,1M€.

Présentation des recettes réelles de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement réelles s'élèvent à **292 493 483 €** soit une évolution de **+3,8%** par rapport au BP 2022.

Recettes réelles de fonctionnement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/ BP 2022
Recettes fiscales et compensations	72 604 470 €	74 447 846 €	83 376 691 €	92 017 100 €	10,4%
A l'attribution de compensation	156 355 544 €	156 355 544 €	156 355 544 €	156 355 544 €	0,0%
Subventions et dotations (y compris DSU)	22 871 116 €	22 976 392 €	19 195 806 €	20 593 645 €	7,3%
Produits des activités	15 474 196 €	17 048 000 €	17 390 002 €	17 343 487 €	-0,3%
Autres recettes de fonctionnement	2 392 705 €	4 634 160 €	3 210 632 €	3 688 315 €	14,9%
Résultat n-1	2 692 273 €	3 172 578 €	2 259 340 €	2 495 392 €	10,4%
Total	272 390 304 €	278 634 520 €	281 788 015 €	292 493 483 €	3,8%



Les attributions de compensation versées par la Métropole du Grand Paris (MGP)

Les **attributions de compensation** constituent le principal flux financier entre le budget de la MGP et celui de la ville. Elles correspondent à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par la commune à l'échelon intercommunal.

Son montant peut évoluer en cas de nouveaux transferts de compétence mais le niveau de ressources fiscales pris en compte dans la compensation reste, quant à lui, figé dans le temps. En d'autres termes, la croissance fiscale économique ne profite plus au budget Nanterrien.

Pour 2023, les attributions de compensation sont maintenues à **156,4M€**. Ce niveau tient compte de :

- L'attribution de compensation 2015 anciennement versée par l'agglomération du Mont Valérien de 113,3M€,
- L'ajustement de -22K€ afin de neutraliser les compétences transférées en matière d'environnement (participation bruitparif, plan de prévention du bruit ...),
- Le solde de 43,1M€ correspond à la dotation de compensation part salaires. Cette part est neutre pour le budget de la ville puisqu'elle est reversée à l'EPT POLD à travers le Fonds de compensation des charges territoriale (FCCT) : Dépenses = Recettes.

Les ressources fiscales communales

Après les attributions de compensation, le produit de la fiscalité communale représente le second poste de recettes de la ville de Nanterre (92M€ soit 31% des recettes réelles de fonctionnement).

La **fiscalité directe locale (yc compensations fiscales)** devrait s'établir autour de **83,4M€ soit une progression de +6,6M€** par rapport aux réalisations 2022 (mais +7,6M€ de BP à BP). Il s'agit de premières prévisions, les notifications 2023 seront prises compte dans la prochaine décision modificative.

Pour 2023, les projections sont les suivantes :

- **+3,1M€** suite à la hausse modérée du taux de foncier bâti de de +1 point (+ 4,6%).
- **+2,9M€** liés à la revalorisation des bases prévue par la loi à hauteur de 7,1% pour les locaux d'habitation et industriels et d'environ 1% en moyenne pour les locaux professionnels.
- **+0,4M€** de croissance physique liée notamment à l'implantation des nouvelles habitations et entreprises sur le territoire Nanterrien.
- **Le solde de 0,2M€** correspond à la nouvelle ressource créée par la commission REBSAMEN permettant de compenser aux collectivités les exonérations accordées pendant les 10 premières années aux logements sociaux agréés à compter de 2021.

		BP 2022	BP 2023
Taxe d'habitation résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à la résidences principales		1,1 M€	1,5 M€
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Taux	21,97%	22,97%
	Bases	300,7 M€	314,0 M€
	Produit	66,1 M€	72,2 M€
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	Taux	25,52%	25,52%
	Bases	0,9 M€	0,8 M€
	Produit	0,2 M€	0,2 M€
Recettes avec application du coefficient correcteur		6,0 M€	6,3 M€
TOTAL RECETTES FISCALES DIRECTES		73,4 M€	80,3 M€
+ Compensation d'exonération fiscales FB		2,4 M€	3,1 M€
= TOTAL RECETTES FISCALES yc COMPENSATIONS		75,8 M€	83,4 M€
- Reversement fiscalité à l'EPT (Part FCCT)		10,5 M€	11,4 M€
= FISCALITE CONSERVEE DANS LE BUDGET VILLE		65,3 M€	72,1 M€

En isolant les produits fiscaux qui seront reversés à l'EPT POLD à travers le **FCCT (11,4M€)**, le panier de recettes conservé sur le budget communal, s'élève à **72,1M€** soit une hausse de **6,7M€ de BP à BP**.

Pour finir, **les autres taxes locales** devraient s'élever à hauteur de **8,6M€ (+1M€)**. Cette prévision tient compte de la reprise constatée en 2022 de la taxe additionnelle aux droits de mutation à hauteur de 6,4M€. S'ajoutent dans une moindre mesure les prévisions en matière de taxe d'électricité (1,5M€), taxe sur la publicité extérieure (0,4M€) et la taxe de séjour (0,3M€).

Vers une hausse modérée du taux de taxe sur le foncier bâti en 2023

Il est proposé de retenir une hausse mesurée du taux de taxe sur le foncier bâti passant de 21,97% à **22,97% en 2023**.

Cette revalorisation correspond en moyenne à une contribution supplémentaire de 30€ pour un propriétaire d'habitation.

Ce levier fiscal permettra, avant tout, de maintenir les services publics qui sont rendus aux Nanterriens tout en garantissant aux contribuables un niveau raisonnable de cotisation fiscale.

Une légère hausse anticipée de la dotation de solidarité urbaine

La **Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** versée par l'Etat était constituée des deux fractions suivantes :

- **Une dotation forfaitaire** pour financer les compétences historiquement transférées de l'Etat vers l'échelon communal. Cette dotation, qui avait atteint plus de 18,2M€ en 2012, n'a cessé d'être revue à la baisse avant d'être totalement supprimée en 2021.
- **Une dotation de solidarité urbaine (DSU)** attribuée aux villes urbaines considérées comme les plus défavorisées au regard de leurs critères de charges (logements sociaux, nombre de bénéficiaires d'APL, nombre d'habitations en quartiers prioritaires de la ville, revenu par habitant...). Pour 2023, la loi de finances a retenu une progression de l'enveloppe nationale de 90M€ qui devrait porter en 2023 la dotation à **3,3M€** (+0,1M€).

Une évolution très contrastée des autres produits de fonctionnement

Parmi les autres ressources de fonctionnement attendues en 2023, **les produits des activités** devraient se stabiliser à hauteur de **17,3 M€** en 2023.

Il s'agit des recettes des services à destination des usagers qui sont principalement les produits des activités à caractère social (4,8 M€), les produits des activités de loisirs (3,1 M€), les produits des activités périscolaires (2,6 M€). Celles relatives aux sports et à la culture pèsent à elles deux pour 808 K€.

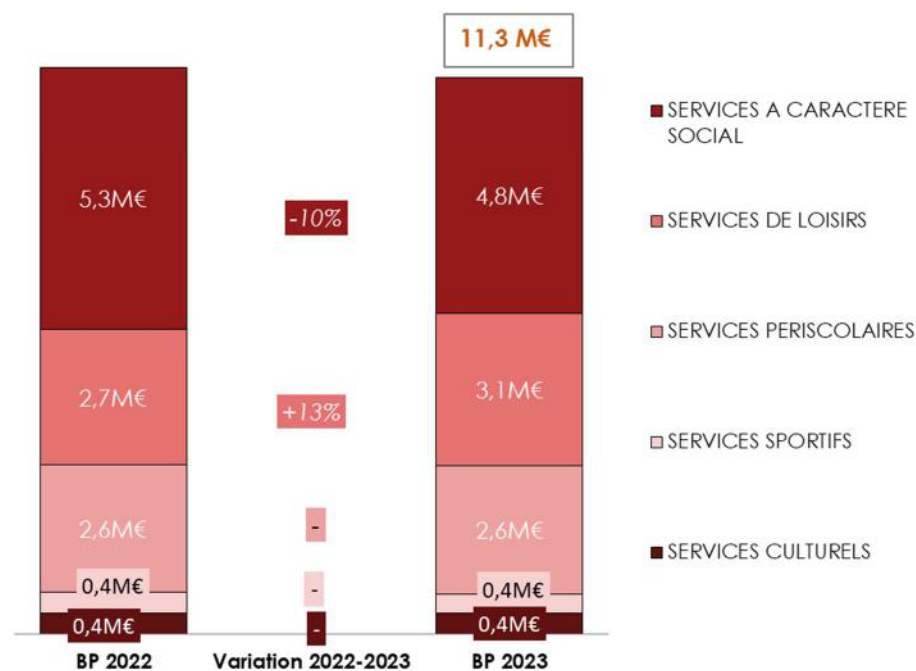
Vers une dotation négative dans les années à venir?

Pour la troisième année consécutive, la dotation forfaitaire de la ville est nulle portant la ponction subie par le budget communal à plus de **18 millions d'euros**

Il n'est pas exclu que les prochaines lois de finances instaurent des dotations négatives dans le but de faire participer davantage les collectivités à l'équilibre du budget national.



Evolution du produit des activités*



* hors stationnement, occupation du domaine public, redevances funéraires, mises à disposition de personnel et autres

Les produits des activités regroupent également les redevances comme les redevances d'occupation du domaine public (2 M€), ainsi que celles liées au stationnement (1,5M€).

Les remboursements des mises à disposition du personnel ou remboursements de frais divers s'élèvent à 1,7 M€, et sont identiques à ceux perçus en 2022.

En revanche, les participations à recevoir attendues en 2023 repartent à la hausse avec une progression de +7% (+1,4M€) par rapport à 2022, pour s'établir à 20,6M€ (contre 19,2M€ en 2022). Cette hausse s'explique par la perception de la dotation exceptionnelle versée par l'Etat pour compenser l'inflation sur l'énergie, l'alimentation et la hausse du point d'indice ; dotation que la Ville peut être amenée à reverser à l'Etat. Si on isole cette dotation exceptionnelle, les participations augmentent légèrement de +1%.

Par ailleurs, la recette liée au FCTVA en section de fonctionnement est prévue à 1,8M€ (contre 1,7M€ en 2022) au vu des dépenses éligibles réalisées en 2022.

La dotation générale de décentralisation, liée aux transferts de compétences pour les services communaux d'hygiène et de santé se stabilise depuis plusieurs années à hauteur de 0,4M€.

Les autres recettes de fonctionnement* (3,7M€) progressent significativement (+15%). Celles-ci correspondent à des régularisations comptables diverses mais également pour l'essentiel à des remboursements d'avoirs sur les fluides, sur la production photovoltaïque.

Enfin, le résultat net de l'exercice antérieur est repris dans les équilibres du présent budget pour un montant de +2,5M€ soit +0,2 M€ de plus que celui constaté l'année précédente. En intégrant le résultat 2022 dès le budget 2023, le besoin de financement par emprunt est diminué d'autant.



Les autres recettes de fonctionnement correspondent aux remboursements des dépenses de personnel, aux revenus des immeubles et concessions, aux produits exceptionnels et aux reprises



La section d'investissement

Les dépenses d'investissement

Les dépenses inscrites en section d'investissement totalisent **108 684 891,86 €**. Elles se composent de dépenses réelles pour **99 781 963€**, des opérations d'ordre pour 0.1M€ et des reports à hauteur de 6,9M€ ainsi que des remboursements revolving pour 1,9 M€.

Présentation des dépenses réelles d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement (hors reports, opérations d'ordre et remboursement revolving) s'élèvent à **99 781 963€** soit +2,7% par rapport à 2022. Cette section tient compte principalement du Programme Ordinaire de Travaux (POT) nécessaire à l'entretien des bâtiments communaux, des versements de subventions, du remboursement de la dette mais surtout du programme d'équipement qui sera mis en œuvre sur le territoire nanterrien.

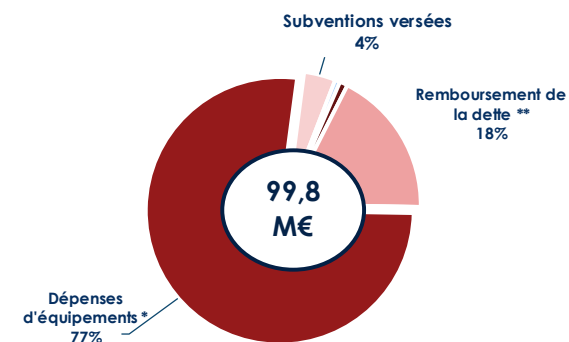
Dépenses réelles d'investissement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/ BP 2022
Dépenses d'équipements *	42 133 591 €	49 480 854 €	75 107 993 €	76 621 275 €	2,0%
Subventions versées	3 438 938 €	4 126 731 €	2 420 620 €	3 822 484 €	57,9%
Loyers Contrat Performance Energetique (CPE) et dépôts et cautionnements	514 500 €	534 400 €	542 000 €	625 000 €	15,3%
Autres dépenses	688 580 €	488 840 €	997 652 €	964 904 €	-3,3%
Régularisations diverses***	0 €	1 000 €	409 775 €	1 000 €	-99,8%
Remboursement de la dette **	16 797 700 €	17 944 600 €	17 665 300 €	17 747 300 €	0,5%
Résultat n-1	1 989 272 €	0 €	0 €	0 €	
Total	65 562 581 €	72 576 425 €	97 143 340 €	99 781 963 €	2,7%

* hors reports

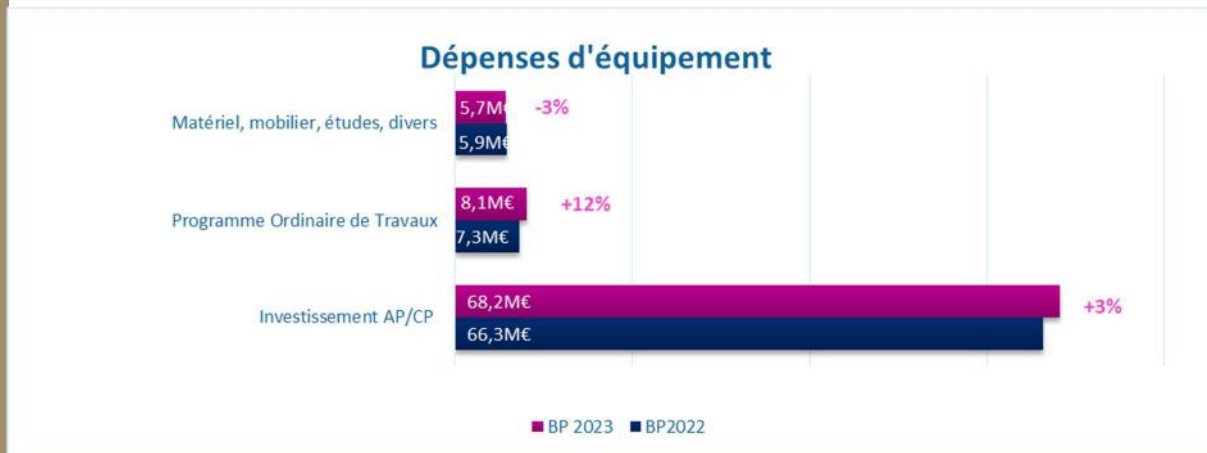
** hors remboursement revolving de 1,9M€, loyers CPE et cautionnement reçus

*** dont apurement du compte 1069

DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT



Au budget 2023, les dépenses réelles d'investissement (hors remboursement de la dette) s'élèvent à **79,5M€** contre 54,6M€ en 2021. Ces prévisions sont susceptibles d'évoluer en fonction du niveau d'avancement dans la réalisation des projets. Elles se structurent de la façon suivante :



en M€	Prévisions :		
	2023	2024	2025
AUTORISATIONS DE PROGRAMME	68,2	76,7	77,0
Equipements scolaires, enfance, première enfance	16,2	17,3	17,7
Equipements jeunesse, sportifs et culturels	20,1	24,0	15,5
Equipements vie associative	0,0	0,2	0,8
Equipements sociaux, de santé, accessibilité	5,9	6,4	1,4
Logement social	1,5	2,6	1,6
Interventions sur habitats anciens	0,4	0,0	0,0
Energie et climat	1,4	1,2	15,6
Stationnement, circulation, transports	3,8	7,8	8,6
Aménagements paysagers et jardins	2,1	1,2	1,2
Voies, réseaux, éclairage public	8,0	8,9	6,9
Equipements administratifs et techniques	2,1	4,5	6,0
Espaces publics	0,2	0,2	0,2
Politique foncière	4,2	1,7	1,0
Sécurité	2,3	0,7	0,5
AUTRES DEPENSES D'INVESTISSEMENT HORS AP	13,7	12,8	12,8
Programme ordinaire de travaux (POT)	8,1	8,1	8,1
Matériel, mobilier, véhicules, informatique	4,7	4,7	4,7
Autres opérations hors AP	0,9		
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	81,9	89,5	89,8

Le programme d'investissement prévu en AP/CP par politiques publiques



Toutes les solidarités : 5,9M€

Nouveau centre de Santé : 5,8M€
Travaux d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap : 0,1M€



Prévention: 2,3M€

Développement de la vidéo protection : 1,9M€
Subventions pompiers : 0,4M€



Epanouissement de tous : 20,1M€

Réhabilitation du théâtre des amandiers : 17M€
Hall Maison de la musique: 0,6M€
Terrain synthétique V. Pascucci : 1,4M€



Qualité de l'espace public : 10,1M€

Eclairage public : 2,5 M€
Rue Noël Pons : 2 M€
Percée Gallieni : 2,0 M€
Boisement 5 000 arbres : 0,6 M€
Appel à projet Quartiers fertiles agriculture urbaine : 0,4 M€



Développement urbain harmonieux : 4,5M€

Politique de réserve foncière par l'acquisition de terrain : 3,6 M€
Démolition : 0,6 M€
Marchés comestibles : 0,3 M€



Logement pour tous : 2M€

Maintient et développement d'un habitat de qualité : 1,5 M€



Education : 16,3 M€

Construction 1er GS des Groues : 7,3M€
GS Gorki : 5,2M€
Construction 2ème GS des Groues et gymnase : 1,1M€
Restructuration école Jacques Decour : 0,7M€
Crèche des muguets : 0,6 M€
Environnement numérique des écoles : 0,5 M€



Préservation des ressources : 1,4M€

Contrat de Performance Energétique (CPE) Palais des sports : 0,6 M€
Travaux Loi Elan – thermiques énergie : 0,8M€.



Mobilité et déplacements : 3,1M€

Développement de moyens de transports alternatifs : 1,8M€
Exploitation des parkings : 0,4M€
Création du parking des Groues : 0,4M€



Gestion efficace du service public : 2M€

Entretien des bâtiments communaux : 2 M€;



Les recettes d'investissement

Les recettes prévues en section d'investissement s'élèvent pour 2023 à **108 684 891,16 €**. Elles comprennent des recettes réelles pour 86,3 M€, des opérations d'ordre pour 10,4 M€ et le virement de la section de fonctionnement de 12,4 M€. En outre, le résultat 2022 de la section d'investissement (2,4 M€) ainsi que l'affectation du résultat de fonctionnement (6,9 M€) contribuent, tous deux, au financement des reports inscrits parallèlement en dépenses.

Présentation des recettes réelles d'investissement

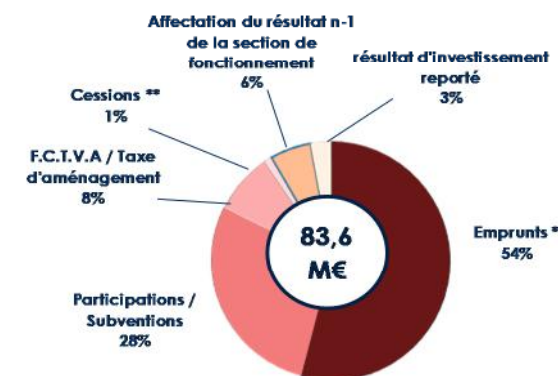
Les recettes réelles d'investissement (hors opérations d'ordre et remboursement revolving) s'élèvent à **83 638 232 €** soit une évolution de -2% par rapport à 2022. Ce niveau de ressources prévu au budget 2023 s'adapte au vaste programme d'investissement qui sera mis en œuvre sur Nanterre. Ces recettes sont principalement composées de subventions d'équipement, fluctuant en fonction de l'avancée des travaux réalisés sur le territoire, des recettes liées au FCTVA, de la taxe aménagement et des cessions immobilières. Pour finir, une recette d'emprunt vient équilibrer la section d'investissement.

Recettes réelles d'investissement	BP 2020	BP 2021	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/ BP 2022
Emprunts *	23 861 991	23 789 576	36 584 930	45 185 368	23,5%
Participations / Subventions	10 658 471	14 792 601	23 838 896	23 638 097	-0,8%
F.C.T.V.A / Taxe d'aménagement	4 614 579	3 836 091	6 347 867	6 850 000	7,9%
Déconsignations	936 000	0	0	0	
Cessions **	5 000 032	7 329 708	9 920 300	1 030 500	-89,6%
Autres recettes d'investissement	13 000	0	0	20 000	
Affectation du résultat n-1 de la section de fonctionnement	9 952 882	1 576 778	7 894 283	4 518 987	-42,8%
résultat d'investissement reporté	0	4 863 884	770 768	2 395 280	210,8%
Total	55 036 955	56 188 639	85 357 044	83 638 232	-2,0%

* hors remboursement de 1,9M€ de revolving

** prévues en investissement et seront réalisées en fonctionnement

RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT

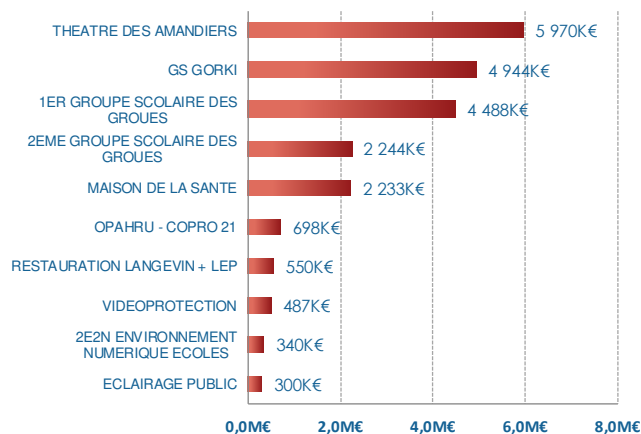


Des ressources de financement hors emprunt

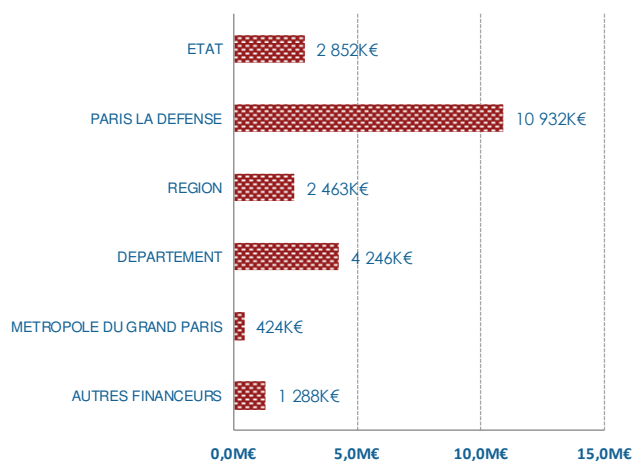
Les recettes d'investissement, hors emprunts, s'établissent à **31,5 M€** contre 40,1M€ en 2022 soit une baisse de 21%. Cette diminution est liée notamment **aux cessions du patrimoine communal** prévues cette année pour **1M€** pour 2023 contre 9,9M€ en 2022.

Les **subventions** versées par les partenaires de la ville se stabilisent à hauteur de **23,6 M€**, selon l'avancement des travaux des différents projets d'équipement :

Top 10 des recettes par opérations



sources de financement des investissements 2023



Il est attendu une stabilité de la **taxe d'aménagement**, évaluée à **0,9M€** pour 2023 tout comme en 2022. Le **FCTVA** quant à lui, progresse légèrement (+0,5M€) en raison des investissements réalisés en 2022 et devrait s'établir à **5,95 M€** contre 5,4M€ en 2022.

Les perspectives d'endettement de la ville

Enfin, le besoin d'équilibre par le recours à l'emprunt pour 2023 est estimé à **45.2M€** contre 36,6M€ au budget 2022. Il s'agit d'une projection de dette qui pourrait porter l'encours total de l'endettement à 181M€

Des ressources d'investissement diversifiées

Subvention d'investissement **23,6M€ (-1%)**

FCTVA **6M€ (+9%)**

Cessions **1M€ (-90%)**

Autres **0,9M€**

TOTAL = 31,5M€



FCTVA en investissement : correspond au remboursement partiel par l'Etat de la TVA payée par les collectivités sur les dépenses d'investissement éligibles, réalisés en N-1

Les ratios financiers anticipés pour 2023

Les capacités d'épargne de la ville

Compte tenu des recettes et dépenses de fonctionnement présentées dans ce rapport, le niveau d'**épargne brute** prévisionnel de la ville s'élève en 2023 à **23,8M€**. Après prise en compte du remboursement du capital de la dette, le niveau d'**épargne nette** atteint plus de **2,3M€**.

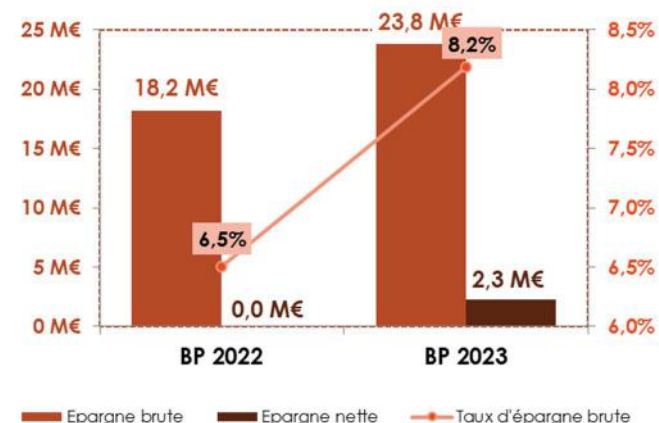


Epargne brute : excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement

Taux d'épargne brute : mesure la part des recettes disponibles pour le financement de l'investissement

Epargne Nette : Epargne brute diminuée des remboursements de la dette, elle mesure l'épargne disponible pour le financement de l'équipement après financement des remboursements de la dette

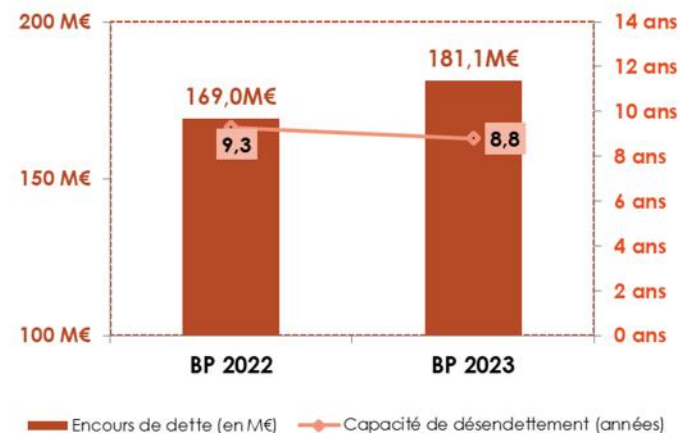
Evolution des capacités d'épargne dégagées par la Ville



Une capacité de désendettement sous le seuil de prudence

La capacité de désendettement montre la capacité de la ville à rembourser ses emprunts. Plus la durée est courte et plus la capacité à se désendetter est soutenable pour la ville. Ce ratio devrait s'élever fin 2023 autour de **8,8 ans** ce qui situe la ville en dessous du plafond national fixé par la loi à 12 ans.

Evolution de la capacité de désendettement



Glossaire

AC : Attribution de Compensation

ATSEM : Agent territorial spécialisé des écoles maternelles

AP/CP : Autorisation de Programme et Crédit de Paiement

BP : Budget Primitif

CASH : Centre d'Accueil et de Soins Hospitaliers

CCAS : Centre Communal d'Action Sociale

CFE : Cotisation Foncière des Entreprises

CPE : Contrat de performance énergétique

DGF : Dotation Globale de Fonctionnement

DSU : Dotation de Solidarité Urbaine

EPT POLD : Etablissement Public Territorial Paris Ouest La Défense

ETP : Equivalent Temps Plein

FCCT : Fonds de Compensation des Charges Territoriales

FCTVA : Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée

FPIC : Fonds de Péréquation de ressources Intercommunales et Communales

FSRIF : Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France

GS : Groupe Scolaire

MGP : Métropole du Grand Paris

PCET : Plan Climat-Energie Territorial

POT : Programme Ordinaire de Travaux

RIFSEEP : Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel

SCIC : Société coopérative d'intérêt collectif

TFB : Taxe sur le Foncier Bâti

TFNB : Taxe sur le Foncier Non Bâti

TH : Taxe d'Habitation

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la Ville le 14 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-30

Objet : Actualisation des Autorisations de Programme (AP) et Crédits de Paiement

La présente délibération a pour objet, conformément à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, la révision des autorisations de programme (AP) à l'occasion du vote du budget primitif 2023.

Cette révision traduit l'ensemble des mouvements affectant à la hausse ou à la baisse les AP, tant en dépenses qu'en recettes, du plan pluriannuel d'équipement de la Ville.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29, L2311-3 et R2311-9,

Vu le décret n°2000-318 du 07 avril 2000,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 21 novembre 2022 relative à la nouvelle arborescence des AP au 01.01.2023,

Vu le budget primitif 2023,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Approuve les montants des autorisations de programme actualisés comme suit :

En synthèse :

Autorisation de Programme	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	296 793 936,47 €	-14 457 038,12 €	282 336 898,35 €	68 243 715,38 €	76 657 192,00 €	76 921 125,00 €	60 514 865,97 €
Equipements scolaires, enfance, première enfance	78 383 487,00 €	-8 184 582,00 €	70 198 905,00 €	16 274 447,00 €	17 268 000,00 €	17 745 000,00 €	18 911 458,00 €
Equipements jeunesse, sportifs et culturels	65 538 725,00 €	2 690 275,00 €	68 229 000,00 €	20 100 000,00 €	24 028 600,00 €	15 530 200,00 €	8 570 200,00 €
Equipements vie associative	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €	0,00 €
Equipements sociaux, de santé, accessibilité	14 703 904,00 €	-415 265,00 €	14 288 639,00 €	5 900 000,00 €	6 425 000,00 €	1 360 000,00 €	603 639,00 €
Logement social	6 988 000,00 €	-779 000,00 €	6 209 000,00 €	1 530 250,00 €	2 554 000,00 €	1 561 000,00 €	563 750,00 €
Interventions sur habitats anciens	4 157 011,00 €	-2 180 168,62 €	1 976 842,38 €	424 125,38 €	21 717,00 €	0,00 €	1 531 000,00 €
Energie et climat	38 648 533,00 €	-4 850 435,00 €	33 798 098,00 €	1 355 000,00 €	1 200 000,00 €	15 600 000,00 €	15 643 098,00 €
Stationnement, circulation, transports	22 789 829,00 €	1 243 733,00 €	24 033 562,00 €	3 772 240,00 €	7 795 008,00 €	8 649 095,00 €	3 817 219,00 €
Aménagements paysagers et jardins	5 669 503,00 €	0,00 €	5 669 503,00 €	2 085 000,00 €	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €	1 284 503,00 €
Voies, réseaux, éclairage public	25 844 286,00 €	3 154 951,00 €	28 999 237,00 €	8 002 351,00 €	8 935 107,00 €	6 885 830,00 €	5 175 949,00 €
Equipements administratifs et techniques	16 234 434,00 €	-1 775 600,00 €	14 458 834,00 €	2 065 000,00 €	4 520 000,00 €	5 950 000,00 €	1 923 834,00 €
Espaces publics	864 230,00 €	0,00 €	864 230,00 €	250 000,00 €	244 000,00 €	200 000,00 €	170 230,00 €
Politique foncière	12 002 938,47 €	-3 798 946,50 €	8 203 991,97 €	4 232 302,00 €	1 710 760,00 €	1 000 000,00 €	1 260 929,97 €
Sécurité	4 069 056,00 €	438 000,00 €	4 507 056,00 €	2 253 000,00 €	655 000,00 €	540 000,00 €	1 059 056,00 €

Autorisation de Programme	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Recettes	41 572 439,00 €	5 344 414,00 €	46 916 853,00 €	22 838 096,68 €	11 240 282,27 €	8 465 676,27 €	4 372 797,78 €
Equipements scolaires, enfance, première enfance	15 820 951,60 €	4 539 790,00 €	20 360 741,60 €	12 015 664,28 €	4 330 064,27 €	3 082 064,27 €	932 948,78 €
Equipements jeunesse, sportifs et culturels	17 413 058,00 €	0,00 €	17 413 058,00 €	6 520 000,00 €	5 189 971,00 €	4 600 000,00 €	1 103 087,00 €
Equipements sociaux, de santé, accessibilité	4 415 179,40 €	0,00 €	4 415 179,40 €	2 233 037,40 €	1 698 530,00 €	483 612,00 €	0,00 €
Interventions sur habitats anciens	1 879 340,00 €	0,00 €	1 879 340,00 €	697 864,00 €	0,00 €	0,00 €	1 181 476,00 €
Energie et climat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Aménagements paysagers et jardins	33 393,00 €	0,00 €	33 393,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 393,00 €
Politique foncière	1 439 725,00 €	-435 376,00 €	1 004 349,00 €	184 631,00 €	21 717,00 €	0,00 €	798 001,00 €
Voies, réseaux, éclairage public	0,00 €	1 240 000,00 €	1 240 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	240 000,00 €
Sécurité	570 792,00 €	0,00 €	570 792,00 €	486 900,00 €	0,00 €	0,00 €	83 892,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

En détail :

Equipements scolaires, enfance, première enfance	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	78 383 487,00 €	-8 184 582,00 €	70 198 905,00 €	16 274 447,00 €	17 268 000,00 €	17 745 000,00 €	18 911 458,00 €
GS 1 Groues	10 940 096,00 €	3 062 904,00 €	14 003 000,00 €	7 300 000,00 €	6 203 000,00 €	500 000,00 €	- €
Locaux provisoires GS Triplet et Cotton	84 026,00 €	- €	84 026,00 €	84 026,00 €	- €	- €	- €
Multi-accueil Provinces françaises	65 000,00 €	- €	65 000,00 €	65 000,00 €	- €	- €	- €
GS Groues n°3	1 008 000,00 €	- 858 000,00 €	150 000,00 €	- €	50 000,00 €	100 000,00 €	- €
Groupe scolaire Pâquerettes avec bungalows Picasso	- €	200 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €
GS Gorki	6 232 715,00 €	3 800,00 €	6 236 515,00 €	5 211 515,00 €	975 000,00 €	25 000,00 €	25 000,00 €
GS MAKEBA	496 604,00 €	- €	496 604,00 €	426 146,00 €	- €	- €	70 458,00 €
GS 2 Groues et gymnase	18 436 425,00 €	- 1 012 665,00 €	17 423 760,00 €	1 127 760,00 €	2 210 000,00 €	6 420 000,00 €	7 666 000,00 €
GS Langevin	9 240 000,00 €	- 3 670 000,00 €	5 570 000,00 €	- €	400 000,00 €	1 420 000,00 €	3 750 000,00 €
Restructuration Decour	25 850 621,00 €	- 6 130 621,00 €	19 720 000,00 €	680 000,00 €	4 680 000,00 €	7 180 000,00 €	7 180 000,00 €
crèche des Muguets	3 140 000,00 €	220 000,00 €	3 360 000,00 €	640 000,00 €	1 500 000,00 €	1 000 000,00 €	220 000,00 €
Plan numérique éducatif 2E2N	890 000,00 €	- €	890 000,00 €	490 000,00 €	250 000,00 €	150 000,00 €	- €
relocalisation CL Petit Nanterre	2 000 000,00 €	- €	2 000 000,00 €	50 000,00 €	1 000 000,00 €	950 000,00 €	- €
Recettes	15 820 951,60 €	4 539 790,00 €	20 360 741,60 €	12 015 664,28 €	4 330 064,27 €	3 082 064,27 €	932 948,78 €
1er GS Groues	5 984 000,00 €	- €	5 984 000,00 €	4 488 000,00 €	1 496 000,00 €	- €	- €
2ème GS Groues	7 480 000,00 €	- €	7 480 000,00 €	2 244 000,00 €	2 244 000,00 €	2 992 000,00 €	- €
GS Gorki	1 694 195,60 €	4 200 000,00 €	5 894 195,60 €	4 943 874,28 €	590 064,27 €	90 064,27 €	270 192,78 €
Crèche Provinces françaises	662 756,00 €	- €	662 756,00 €	- €	- €	- €	662 756,00 €
Plan numérique éducatif 2E2N	- €	339 790,00 €	339 790,00 €	339 790,00 €	- €	- €	- €

Equipements jeunesse, sportifs et culturels	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	65 538 725,00 €	2 690 275,00 €	68 229 000,00 €	20 100 000,00 €	24 028 600,00 €	15 530 200,00 €	8 570 200,00 €
Réhabilitation théâtre des Amandiers	39 735 570,00 €	- 1 235 570,00 €	38 500 000,00 €	17 000 000,00 €	18 000 000,00 €	3 500 000,00 €	- €
Palais des sports remise à niveau	600 000,00 €	50 000,00 €	650 000,00 €	200 000,00 €	350 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
Reconstruction Gymnase Langevin	7 339 155,00 €	700 845,00 €	8 040 000,00 €	350 000,00 €	3 750 000,00 €	3 700 000,00 €	240 000,00 €
Gymnase des Groues	1 110 000,00 €	1 890 000,00 €	3 000 000,00 €	- €	- €	1 500 000,00 €	1 500 000,00 €
Espace culturel du Parc	5 700 000,00 €	- €	5 700 000,00 €	30 000,00 €	150 000,00 €	2 760 000,00 €	2 760 000,00 €
Plaine des sports Groues	2 000 000,00 €	- €	2 000 000,00 €	- €	- €	750 000,00 €	1 250 000,00 €
Gymnase Croissant	6 156 000,00 €	- €	6 156 000,00 €	- €	615 600,00 €	2 770 200,00 €	2 770 200,00 €
Reconstruction vestiaires Guimier	298 000,00 €	- €	298 000,00 €	200 000,00 €	98 000,00 €	- €	- €
Hall Maison de la Musique	350 000,00 €	250 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €
Cathédrale	1 135 000,00 €	- €	1 135 000,00 €	50 000,00 €	585 000,00 €	500 000,00 €	- €
Bassin olympique	15 000,00 €	185 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	- €
Antenne jeunesse Université	600 000,00 €	- €	600 000,00 €	120 000,00 €	480 000,00 €	- €	- €
terrain synthétique V Pascucci	500 000,00 €	850 000,00 €	1 350 000,00 €	1 350 000,00 €	- €	- €	- €
Recettes	17 413 058,00 €	0,00 €	17 413 058,00 €	6 520 000,00 €	5 189 971,00 €	4 600 000,00 €	1 103 087,00 €
Réhabilitation théâtre des Amandiers	12 659 971,00 €	- €	12 659 971,00 €	5 970 000,00 €	3 689 971,00 €	3 000 000,00 €	- €
Restauration Langevin + LEP	4 753 087,00 €	- €	4 753 087,00 €	550 000,00 €	1 500 000,00 €	1 600 000,00 €	1 103 087,00 €

Equipements vie associative	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	900 000,00 €	0,00 €	900 000,00 €	0,00 €	150 000,00 €	750 000,00 €	0,00 €
Relocalisation Hissez haut	900 000,00 €	- €	900 000,00 €	- €	150 000,00 €	750 000,00 €	- €

Equipements sociaux, de santé, accessibilité	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	14 703 904,00 €	-415 265,00 €	14 288 639,00 €	5 900 000,00 €	6 425 000,00 €	1 360 000,00 €	603 639,00 €
Nouveau Centre de santé	11 992 977,00 €	395 662,00 €	12 388 639,00 €	5 800 000,00 €	5 825 000,00 €	760 000,00 €	3 639,00 €
Accessibilité	2 710 927,00 €	- 810 927,00 €	1 900 000,00 €	100 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €
Recettes	4 415 179,40 €	0,00 €	4 415 179,40 €	2 233 037,40 €	1 698 530,00 €	483 612,00 €	0,00 €
Maison de la santé	4 415 179,40 €	- €	4 415 179,40 €	2 233 037,40 €	1 698 530,00 €	483 612,00 €	- €

Logement social	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	6 988 000,00 €	-779 000,00 €	6 209 000,00 €	1 530 250,00 €	2 554 000,00 €	1 561 000,00 €	563 750,00 €
Sadi Carnot / Amandiers (mise en œuvre d'une OPAHRU)	20 000,00 €	- 20 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Ilôt Thorez Neuilly Joffre	220 000,00 €	- 220 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Logement Social	6 748 000,00 €	- 539 000,00 €	6 209 000,00 €	1 530 250,00 €	2 554 000,00 €	1 561 000,00 €	563 750,00 €

Interventions sur habitats anciens	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	4 157 011,00 €	-2 180 168,62 €	1 976 842,38 €	424 125,38 €	21 717,00 €	0,00 €	1 531 000,00 €
COPRO 21	2 376 011,00 €	- 2 180 168,62 €	195 842,38 €	174 125,38 €	21 717,00 €	- €	- €
acquisition 53 Barbusse	1 781 000,00 €	- €	1 781 000,00 €	250 000,00 €	- €	- €	1 531 000,00 €
recettes	1 879 340,00 €	0,00 €	1 879 340,00 €	697 864,00 €	0,00 €	0,00 €	1 181 476,00 €
Copro 21	1 879 340,00 €	- €	1 879 340,00 €	697 864,00 €	- €	- €	1 181 476,00 €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Energie et climat	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	38 648 533,00 €	-4 850 435,00 €	33 798 098,00 €	1 355 000,00 €	1 200 000,00 €	15 600 000,00 €	15 643 098,00 €
CPE Palais des Sports	2 443 098,00 €	5 000,00 €	2 448 098,00 €	605 000,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	643 098,00 €
Travaux Loi Elan - thermiques énergie	36 205 435,00 €	- 4 855 435,00 €	31 350 000,00 €	750 000,00 €	600 000,00 €	15 000 000,00 €	15 000 000,00 €

Stationnement, circulation, transports	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	22 789 829,00 €	1 243 733,00 €	24 033 562,00 €	3 772 240,00 €	7 795 008,00 €	8 649 095,00 €	3 817 219,00 €
Veligo Prefecture	331 888,00 €	- €	331 888,00 €	- €	100 000,00 €	220 000,00 €	11 888,00 €
Etudes Mobilité/Déplacements	101 650,00 €	- €	101 650,00 €	35 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	36 650,00 €
Stationnement réglementé	743 902,00 €	400 000,00 €	1 143 902,00 €	300 000,00 €	350 000,00 €	350 000,00 €	143 902,00 €
Equipement public - parking (consignation)	357 850,00 €	- €	357 850,00 €	- €	- €	- €	357 850,00 €
Parkings Groues	2 056 500,00 €	384 000,00 €	2 440 500,00 €	384 000,00 €	384 000,00 €	836 250,00 €	836 250,00 €
extension zone 30	2 850 000,00 €	93 245,00 €	2 943 245,00 €	900 000,00 €	825 000,00 €	718 245,00 €	500 000,00 €
Travaux parking hors DSP	2 394 549,00 €	- €	2 394 549,00 €	400 000,00 €	465 000,00 €	875 000,00 €	654 549,00 €
Shéma directeur cyclable	5 611 130,00 €	334 328,00 €	5 945 458,00 €	1 145 000,00 €	1 829 328,00 €	1 695 000,00 €	1 276 130,00 €
Comité de pôle Nanterre Ville	8 342 360,00 €	32 160,00 €	8 374 520,00 €	608 240,00 €	3 826 680,00 €	3 939 600,00 €	- €

Aménagements paysagers et jardins	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	5 669 503,00 €	0,00 €	5 669 503,00 €	2 085 000,00 €	1 150 000,00 €	1 150 000,00 €	1 284 503,00 €
désimperméabilisation/végétalisation des cours	720 057,00 €	- €	720 057,00 €	300 000,00 €	150 000,00 €	150 000,00 €	120 057,00 €
Automatisation fermeture parcs municipaux	192 744,00 €	- €	192 744,00 €	30 000,00 €	- €	- €	162 744,00 €
boisement 5000 arbres	2 300 000,00 €	- €	2 300 000,00 €	630 000,00 €	700 000,00 €	700 000,00 €	270 000,00 €
Plantations d'alignement	1 250 035,00 €	- €	1 250 035,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	350 035,00 €
Réaménagement du Parc des Anciennes Mairies	684 667,00 €	- €	684 667,00 €	303 000,00 €	- €	- €	381 667,00 €
Appel à projet Quartiers fertiles Agriculture urbaine	422 000,00 €	- €	422 000,00 €	422 000,00 €	- €	- €	- €
Brumisateur	100 000,00 €	- €	100 000,00 €	100 000,00 €	- €	- €	- €
Recettes	33 393,00 €	0,00 €	33 393,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	33 393,00 €
Brumisateur	33 393,00 €	- €	33 393,00 €	- €	- €	- €	33 393,00 €

Voies, réseaux, éclairage public	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	25 844 286,00 €	3 154 951,00 €	28 999 237,00 €	8 002 351,00 €	8 935 107,00 €	6 885 830,00 €	5 175 949,00 €
Enfouissement des réseaux	1 615 458,00 €	682 354,00 €	2 297 812,00 €	315 458,00 €	800 000,00 €	1 182 354,00 €	- €
Référentiel Topographique à Grande Echelle	260 000,00 €	- €	260 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €	65 000,00 €
Municipalisation de voies RD 25 rue Pascal et Bd Pasca	157 948,00 €	271 793,00 €	429 741,00 €	271 793,00 €	- €	- €	157 948,00 €
Percée GALLIENI	2 930 780,00 €	353 175,00 €	3 283 955,00 €	2 020 000,00 €	1 263 955,00 €	- €	- €
Nouvelle voie Rueil	750 000,00 €	199 999,00 €	950 000,00 €	170 000,00 €	- €	- €	380 000,00 €
Av P. Picasso - rue Courbevoie	3 470 000,00 €	20 000,00 €	3 490 000,00 €	250 000,00 €	1 220 000,00 €	1 220 000,00 €	800 000,00 €
Eclairage public	7 800 000,00 €	1 188 476,00 €	8 988 476,00 €	2 500 000,00 €	2 500 000,00 €	2 588 476,00 €	1 400 000,00 €
rue Jean Perrin et merlon paysager	1 600 000,00 €	- €	1 600 000,00 €	10 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	1 550 000,00 €
Rue Noel Pons	3 608 100,00 €	110 712,00 €	3 718 812,00 €	2 008 100,00 €	1 460 712,00 €	250 000,00 €	- €
Espaces Extérieurs nouveau Centre de Santé	750 000,00 €	50 000,00 €	800 000,00 €	150 000,00 €	650 000,00 €	- €	- €
PUP Ecole d'architecture	2 188 250,00 €	20 440,00 €	2 208 690,00 €	10 250,00 €	125 440,00 €	1 480 000,00 €	593 000,00 €
Echangeur A14 / A86	13 750,00 €	12 000,00 €	1 750,00 €	1 750,00 €	- €	- €	- €
Rue du Bois	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	- €	700 000,00 €	- €	- €
Extension réseau électrique	- €	120 000,00 €	120 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €	30 000,00 €
Voirie Petit Nanterre	- €	550 000,00 €	550 000,00 €	200 000,00 €	100 000,00 €	50 000,00 €	200 000,00 €
Recettes	0,00 €	1 240 000,00 €	1 240 000,00 €	700 000,00 €	0,00 €	300 000,00 €	240 000,00 €
Voirie Petit Nanterre	- €	440 000,00 €	440 000,00 €	200 000,00 €	- €	- €	240 000,00 €
Percée Gallieni	- €	500 000,00 €	500 000,00 €	200 000,00 €	- €	300 000,00 €	- €
Eclairage Public	- €	300 000,00 €	300 000,00 €	300 000,00 €	- €	- €	- €

Equipements administratifs et techniques	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	16 234 434,00 €	-1 775 600,00 €	14 458 834,00 €	2 065 000,00 €	4 520 000,00 €	5 950 000,00 €	1 923 834,00 €
Agrandissement UCPA	980 000,00 €	50 000,00 €	1 030 000,00 €	30 000,00 €	200 000,00 €	400 000,00 €	400 000,00 €
relocalisation Espaces Verts	- €	74 000,00 €	74 000,00 €	74 000,00 €	- €	- €	- €
cablage - bâtiments communaux	200 000,00 €	- €	200 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €	50 000,00 €
cablage informatique batiments communaux fibre opti	378 312,00 €	75 000,00 €	453 312,00 €	335 000,00 €	- €	- €	118 312,00 €
Aménagement tour A	445 522,00 €	- €	445 522,00 €	170 000,00 €	120 000,00 €	100 000,00 €	55 522,00 €
Aménagement Hotel de ville	1 800 000,00 €	- 1 100 000,00 €	700 000,00 €	300 000,00 €	200 000,00 €	200 000,00 €	- €
Mémorial 27 mars	3 215 600,00 €	284 400,00 €	3 500 000,00 €	150 000,00 €	1 900 000,00 €	1 200 000,00 €	250 000,00 €
Réhabilitation de l'hôtel de ville	8 015 000,00 €	- 915 000,00 €	7 100 000,00 €	300 000,00 €	1 900 000,00 €	3 850 000,00 €	1 050 000,00 €
Maison des services publics Groues	300 000,00 €	- €	300 000,00 €	- €	150 000,00 €	150 000,00 €	- €
Travaux copropriétés	900 000,00 €	- 244 000,00 €	656 000,00 €	656 000,00 €	- €	- €	- €

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Espaces publics	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	864 230,00 €	0,00 €	864 230,00 €	250 000,00 €	244 000,00 €	200 000,00 €	170 230,00 €
Marchés Comestibles	864 230,00 €		864 230,00 €	250 000,00 €	244 000,00 €	200 000,00 €	170 230,00 €

Politique foncière	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	12 002 938,47 €	-3 798 946,50 €	8 203 991,97 €	4 232 302,00 €	1 710 760,00 €	1 000 000,00 €	1 260 929,97 €
projet d'aménagement ilot Langevin	510 000,00 €	- 510 000,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Acquisitions foncières hors opération d'amgtet notaire	1 182 676,00 €	- €	1 182 676,00 €	652 230,00 €	410 760,00 €	- €	119 686,00 €
Aménagement Boule / Grands Axes	283 723,50 €	- 283 723,50 €	- €	- €	- €	- €	- €
Préemption accession encadrée	2 280 000,00 €	- 20 000,00 €	2 260 000,00 €	680 000,00 €	680 000,00 €	400 000,00 €	500 000,00 €
valorisation du patrimoine foncier communal	2 448 315,97 €	- €	2 448 315,97 €	607 072,00 €	600 000,00 €	600 000,00 €	641 243,97 €
Aménagement quartier du Parc	2 831 623,00 €	- 2 831 623,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Foncier terrains nus	650 000,00 €	23 000,00 €	673 000,00 €	673 000,00 €	- €	- €	- €
Papeteries de la Seine	36 600,00 €	- 36 600,00 €	- €	- €	- €	- €	- €
Démolition	600 000,00 €	- €	600 000,00 €	600 000,00 €	- €	- €	- €
Foncier terrains bâtis	1 100 000,00 €	- 100 000,00 €	1 000 000,00 €	1 000 000,00 €	- €	- €	- €
Acquisitions foncières divers alignements	80 000,00 €	- 40 000,00 €	40 000,00 €	20 000,00 €	20 000,00 €	- €	- €
Recettes	1 439 725,00 €	-435 376,00 €	1 004 349,00 €	184 631,00 €	21 717,00 €	0,00 €	798 001,00 €
Concession ZAC Provinces françaises (droit de retour)	798 001,00 €	- €	798 001,00 €	- €	- €	- €	798 001,00 €
Déconsignations pour acquisitions foncières	641 724,00 €	- 435 376,00 €	206 348,00 €	184 631,00 €	21 717,00 €	- €	- €

Sécurité	Montant AP initial	Actualisation	AP Actualisée	CP 2023	CP 2024	CP 2025	CP 2026
Dépenses	4 069 056,00 €	438 000,00 €	4 507 056,00 €	2 253 000,00 €	655 000,00 €	540 000,00 €	1 059 056,00 €
Contribution annuelle POMPIERS	1 318 456,00 €	- 150 000,00 €	1 168 456,00 €	350 000,00 €	290 000,00 €	290 000,00 €	238 456,00 €
Vidéoprotection et videoverbalisation	2 750 600,00 €	588 000,00 €	3 338 600,00 €	1 903 000,00 €	365 000,00 €	250 000,00 €	820 600,00 €
Recettes	570 792,00 €	0,00 €	570 792,00 €	486 900,00 €	0,00 €	0,00 €	83 892,00 €
Vidéoprotection	570 792,00 €	- €	570 792,00 €	486 900,00 €	- €	- €	83 892,00 €

Délibération adoptée par : 43 voix pour, 7 contre et 1 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la Ville le 14 avril 2023

Le lundi trois avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaient présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI-M. AZZOUC- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-31

Objet : Budget Primitif 2023 – Budget annexe de la restauration du personnel communal

Il est proposé au Conseil municipal d'adopter le budget primitif du budget annexe de la restauration du personnel communal pour l'exercice 2023, étant précisé que le détail de ce budget figure dans la maquette réglementaire ainsi que dans le rapport de présentation du budget primitif, joint en annexe.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Mairie de Nanterre

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil municipal du 13 février 2023 prenant acte du débat d'orientations budgétaires,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu le rapport de présentation du budget annexe de la restauration du personnel communal pour l'exercice 2023,

Vu l'avis de la commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article 1 : Approuve le budget Primitif 2023 du budget annexe de la restauration du personnel communal avec intégration des reports et des résultats 2022 pour un montant de 223 749,60 €.

Article 2 : Le budget primitif est approuvé par chapitre.

Délibération adoptée par : 49 voix pour, 1 abstention et 1 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services



BUDGET PRIMITIF 2023 - BUDGET ANNEXE DE LA RESTAURATION DU PERSONNEL COMMUNAL

Le budget annexe de la Restauration du Personnel Communal proposé au vote du Conseil Municipal du 3 avril 2023, s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 223 749,60 €. La future externalisation du restaurant municipal, prévue au printemps prochain, conduit à un ajustement des crédits.

BP 2022

BP 2023

SECTION DE FONCTIONNEMENT

1. RECETTES	568 716,16 €	193 818,00 €
Comprenant :		
- le produit des usagers du Self Municipal	147 207,89 €	43 445,01 €
- la subvention communale d'équilibre	420 898,00 €	150 000,00 €
- Résultat 2022	610,27 €	372,99 €
2. DEPENSES	568 716,16 €	193 818,00 €
Comprenant :		
- les frais de personnel	338 949,00 €	102 000,00 €
- les frais de fonctionnement dont 50 521€ d'achat de denrées alimentaires	204 848,00 €	67 706,00 €
- Les frais bancaires	882,00 €	294,00 €
- les charges exceptionnelles	100,00 €	100,00 €
- les charges de gestion courante	12,00 €	13,00 €
<i>Dépenses d'ordre</i>		
- Dotations aux amortissements	23 925,16 €	23 705,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

1. RECETTES	23 925,73 €	29 931,60 €
<i>Recettes d'ordre</i>		
- Dotations aux amortissements	23 925,16 €	23 705,00 €
- Résultat 2022	0,57 €	6 226,60 €
2. DEPENSES	23 925,73 €	29 931,60 €
Comprenant :		
- Acquisition de matériel	23 925,73 €	12 232,47 €
- Reste à réaliser	-	17 699,13 €
TOTAL CUMULE	592 641,89 €	223 749,60 €

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la Ville le 14 avril 2023

Le lundi trois avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAI-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39)-Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAUT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-32

Objet : Fixation des taux d'imposition communale pour 2023

En application des dispositions de l'article 1639A du Code général des impôts, les collectivités territoriales et leurs groupements à fiscalité propre doivent voter les taux d'impositions directes locales perçues à leur profit avant le 15 avril de chaque année.

Il est proposé pour l'année 2023 de procéder à une revalorisation différenciée des taux comme suit :

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**

Taxes	Taux 2022	Taux 2023	Revalorisation 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	21,97%	22,97%	+ 4,6%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	25,52%	25,52%	stabilité
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale	14,97%	14,97%	stabilité

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment ses articles 1639 A et 1636 B sexies,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Considérant qu'il y a lieu de fixer les taux d'imposition communale pour 2023,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Fixe ainsi qu'il suit les taux d'imposition communale pour 2023 :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : **22.97 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : **25.52 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale : **14.97 %**

Délibération adoptée par : 43 voix pour et 8 contre

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services

**Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023**



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES HAUTS-DE-SEINE

Délibération mise en ligne sur le site de la Ville le 14 avril 2023

Le lundi 3 avril deux-mille-vingt-trois à dix-neuf heures, le Conseil municipal, convoqué le vingt-huit mars deux-mille-vingt-trois, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Patrick JARRY, Maire.

Etaients présents : M. JARRY, Maire

Mme BOUDJEMAÏ-M. AZZOUZ- Mme CORTES- M. TAYEB (jusqu'à la délibération n°47) - Mme PENTURE - M. BELLIER - M. DIABY - Mme GENTHON- M. GAUCHÉ-CAZALIS - Mme KASMI - M. SELMET (jusqu'à la délibération n°39) - Mme COR - M. MARTIN - Mme ALI- M. ADAM - Mme REZZAG BARA- M. SOLAS - M. SAGE (jusqu'à la délibération n°34), Maires Adjoints

M. JATHIERES - Mme LACOT- M. HMANI (jusqu'à la délibération n°40)- Mme METEYER - Mme COULTER- M. NONGA - M. PINTO MARTINS - M. DEBORD- M. ALLAL-Mme MAGNON - M. DENOIS- Mme KACHOUR- Mme LAMORA-M. GAUTHIEROT- M. HINGANT - Mme CHAMPENOIS- M. DESMOULINS -Mme MAUFRAIS, Mme BOUSSISSI-POULLARD, M. DROUCHE, Mme BEDIN, Mme FEAUGAS, M. OUBUIH, Mme FOSSATI, M. SOULAGE, Mme CELEBI, M. MENECEUR, Mme MATOUK (à compter de la délibération n°28), conseillers municipaux.

Excusés : Conformément aux dispositions de l'article L.2121-20 du Code général des collectivités territoriales, ont donné pouvoir écrit de voter en leur nom :

Mme NGIMBOUS BATJÔM à M. DEBORD

Mme KASHEMA à Mme PENTURE

Mme FAKED à M. DIABY

Mme SAÏDJ à Mme LAMORA

M. SAGE à M. MARTIN (à compter de la délibération n°35)

M. GUILLEMAUD à M. MENECEUR (à compter de la délibération n°38)

M. SELMET à M. HINGANT (à compter de la délibération n°40)

M. HMANI à M. JARRY (à compter de la délibération n°41)

M.TAYEB à Mme REZZAG BARA (à compter de la délibération n°48)

Absents :

Mme MATOUK absente jusqu'aux questions orales des habitants

M.RIBAULT

M. GUILLEMAUD (absent non représenté jusqu'à la délibération n°37)

Secrétaire de séance : M. SOULAGE

DEL2023-33

Objet : **Taxe d'habitation - Majoration de la cotisation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés**

D'après l'article 1407 ter du code général des impôts, les conseils municipaux des communes situées dans le périmètre d'application de la taxe sur les logements vacants (TLV) peuvent majorer

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du lundi 3 avril 2023

d'un pourcentage compris entre 5% et 60% la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés.

Par délibération du 10 février 2015, le conseil municipal a institué cette majoration à hauteur de 20%.

Il est proposé de procéder à une modulation de cette majoration à hauteur de 40%.

Ceci exposé,

LE CONSEIL

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1407 ter,

Vu la note explicative de synthèse présentant l'exposé des motifs,

Vu l'avis de la Commission de préparation du Conseil municipal,

Le rapporteur entendu,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

DELIBERE

Article unique : Fixe la majoration de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés à 40%.

Délibération adoptée par : 44 voix pour, 3 contre, 1 abstention et 3 ne prenant pas part au vote

Pour copie conforme,
Le Maire
Patrick JARRY

Par délégation du Maire,
Isabelle DE MIGUEL
Directrice Générale Adjointe des Services